

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Version du 29/09/2006 à 14:20:18

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2007 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2007 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre ne figure pour 2005 que lorsque l'information est disponible.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (ii) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment.
- (iii) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (ii) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment.
- (iii) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (ii) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment.
- (iii) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) People with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes.
- (ii) People with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment.
- (iii) People with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 165	
CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	28
Analyse des coûts du programme et des actions	42
Programme 126	
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	49
Présentation du programme et des actions	52
Objectifs et indicateurs de performance	54
Justification au premier euro	57
Programme 164	
COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	63
Présentation du programme et des actions	66
Objectifs et indicateurs de performance	71
Justification au premier euro	75
Analyse des coûts du programme et des actions	84

the 1990s, the number of people in the world who are under 15 years of age is expected to increase from 1.1 billion to 1.5 billion (United Nations 1998).

There are a number of reasons why the number of children in the world is increasing. One of the main reasons is that the number of children who are surviving to the age of 5 has increased significantly in the past few decades. This is due to a number of factors, including improved medical care, better nutrition, and a decrease in the number of children who are dying from preventable diseases.

Another reason why the number of children in the world is increasing is that the number of children who are being born is increasing. This is due to a number of factors, including a decrease in the number of children who are being aborted, and an increase in the number of children who are being born to women who are younger than in the past.

There are a number of challenges that are associated with the increasing number of children in the world. One of the main challenges is that there are not enough resources to provide for all of the children. This is particularly true in developing countries, where there is a high level of poverty and a high level of unemployment.

Another challenge is that there are not enough schools to educate all of the children. This is particularly true in developing countries, where there is a high level of poverty and a high level of unemployment. As a result, many children are not able to attend school, and this can have a negative impact on their future prospects.

There are a number of ways that we can address these challenges. One way is to provide more resources to developing countries, so that they can provide for all of their children. Another way is to provide more schools, so that all children can attend school. Finally, we can provide more support for women, so that they can have more children and be able to provide for them.

It is important that we take action now to address these challenges, so that we can ensure that all children in the world have a chance to live a better life. This is a goal that we should all strive for, and it is one that we can achieve if we work together.

There are a number of ways that we can support the work of the United Nations Children's Fund (UNICEF). One way is to donate money to UNICEF, so that they can provide more resources to developing countries. Another way is to volunteer with UNICEF, so that we can help them provide more support for children in need.

It is important that we all do our part to support the work of UNICEF, so that we can ensure that all children in the world have a chance to live a better life. This is a goal that we should all strive for, and it is one that we can achieve if we work together.

There are a number of ways that we can support the work of UNICEF. One way is to donate money to UNICEF, so that they can provide more resources to developing countries. Another way is to volunteer with UNICEF, so that we can help them provide more support for children in need.

It is important that we all do our part to support the work of UNICEF, so that we can ensure that all children in the world have a chance to live a better life. This is a goal that we should all strive for, and it is one that we can achieve if we work together.

There are a number of ways that we can support the work of UNICEF. One way is to donate money to UNICEF, so that they can provide more resources to developing countries. Another way is to volunteer with UNICEF, so that we can help them provide more support for children in need.

It is important that we all do our part to support the work of UNICEF, so that we can ensure that all children in the world have a chance to live a better life. This is a goal that we should all strive for, and it is one that we can achieve if we work together.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Plafond d'emplois autorisé exprimé en ETPT
Conseil d'État et autres juridictions administratives	Premier ministre	252 878 444	250 734 299	2 898
Conseil économique et social	Premier ministre	35 856 045	35 856 045	162
Cour des comptes et autres juridictions financières	Premier ministre	181 710 000	181 710 000	1 851
Totaux		470 444 489	468 300 344	4 911

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
165 Conseil d'État et autres juridictions administratives	246 051 358	252 878 444	442 867	238 176 213	250 734 299	442 867
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21 164 316	20 868 677	22 867	21 164 316	20 868 677	22 867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	41 956 060	43 767 426		41 896 060	44 078 332	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	108 464 440	116 590 663	250 000	106 863 602	114 355 177	250 000
04 Fonction consultative	7 862 409	8 820 302		7 862 409	8 820 302	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10 539 517	11 302 411		10 539 517	11 302 411	
06 Soutien	56 064 616	51 528 965	170 000	49 850 309	51 309 400	170 000
126 Conseil économique et social	35 625 757	35 856 045		35 625 757	35 856 045	
01 Conseil économique et social	35 625 757	35 856 045		35 625 757	35 856 045	
164 Cour des comptes et autres juridictions financières	171 677 722	181 710 000	2 790 000	171 677 722	181 710 000	2 790 000
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39 075 997	40 700 000		39 075 997	40 700 000	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76 543 814	79 740 000		76 543 814	79 740 000	
03 Conseil et expertise	14 987 127	15 790 000	2 500 000	14 987 127	15 790 000	2 500 000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	41 070 784	45 480 000	290 000	41 070 784	45 480 000	290 000

CONSEIL ET CONTRÔLE DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
165 / Conseil d'État et autres juridictions administratives	246 051 358	252 878 444	442 867	238 176 213	250 734 299	442 867
Titre 2. Dépenses de personnel	194 410 000	205 496 405	22 867	194 410 000	205 496 405	22 867
Autres dépenses :	51 641 358	47 382 039	420 000	43 766 213	45 237 894	420 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	36 365 358	35 821 518	170 000	30 935 358	33 326 518	170 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	15 275 000	11 559 521	250 000	12 829 855	11 910 376	250 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 000	1 000		1 000	1 000	
126 / Conseil économique et social	35 625 757	35 856 045		35 625 757	35 856 045	
Titre 2. Dépenses de personnel	30 775 699	31 130 881		30 775 699	31 130 881	
Autres dépenses :	4 850 058	4 725 164		4 850 058	4 725 164	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 850 058	3 725 164		3 850 058	3 725 164	
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000	
164 / Cour des comptes et autres juridictions financières	171 677 722	181 710 000	2 790 000	171 677 722	181 710 000	2 790 000
Titre 2. Dépenses de personnel	149 871 268	156 900 000	1 000 000	149 871 268	156 900 000	1 000 000
Autres dépenses :	21 806 454	24 810 000	1 790 000	21 806 454	24 810 000	1 790 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	20 106 454	21 810 000	1 790 000	20 106 454	21 810 000	1 790 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 700 000	3 000 000		1 700 000	3 000 000	
Totaux pour la mission	453 354 837	470 444 489	3 232 867	445 479 692	468 300 344	3 232 867
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	375 056 967	393 527 286	1 022 867	375 056 967	393 527 286	1 022 867
Autres dépenses :	78 297 870	76 917 203	2 210 000	70 422 725	74 773 058	2 210 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	60 321 870	61 356 682	1 960 000	54 891 870	58 861 682	1 960 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	17 975 000	15 559 521	250 000	15 529 855	15 910 376	250 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 000	1 000		1 000	1 000	

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million, and the number of people in the public sector who are employed in health care has increased from 2.5 million to 3.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for this increase in the number of people employed in the public sector. One reason is that the public sector has become a more important part of the economy. Another reason is that the public sector has become a more attractive place to work. A third reason is that the public sector has become a more important part of the welfare state.

The increase in the number of people employed in the public sector has led to a number of changes in the way that the public sector is organized. One change is that the public sector has become more decentralized. Another change is that the public sector has become more competitive. A third change is that the public sector has become more customer-oriented.

The increase in the number of people employed in the public sector has also led to a number of changes in the way that the public sector is funded. One change is that the public sector has become more dependent on government funding. Another change is that the public sector has become more dependent on private funding. A third change is that the public sector has become more dependent on user fees.

The increase in the number of people employed in the public sector has also led to a number of changes in the way that the public sector is managed. One change is that the public sector has become more professionalized. Another change is that the public sector has become more bureaucratic. A third change is that the public sector has become more hierarchical.

The increase in the number of people employed in the public sector has also led to a number of changes in the way that the public sector is evaluated. One change is that the public sector has become more subject to external evaluation. Another change is that the public sector has become more subject to internal evaluation. A third change is that the public sector has become more subject to self-evaluation.

The increase in the number of people employed in the public sector has also led to a number of changes in the way that the public sector is perceived. One change is that the public sector has become more respected. Another change is that the public sector has become more valued. A third change is that the public sector has become more trusted.

The increase in the number of people employed in the public sector has also led to a number of changes in the way that the public sector is viewed. One change is that the public sector has become more visible. Another change is that the public sector has become more accessible. A third change is that the public sector has become more transparent.

PROGRAMME 165

CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

MINISTRE CONCERNÉ : DOMINIQUE DE VILLEPIN, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	16
Présentation du programme et des actions	19
Objectifs et indicateurs de performance	24
Justification au premier euro	28
Analyse des coûts du programme et des actions	42

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Renaud DENOIX DE SAINT MARC

Vice-président du Conseil d'Etat

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

La difficulté majeure à laquelle est confrontée la justice administrative est aujourd'hui celle des délais de jugement même si l'augmentation de la productivité constatée dans les juridictions administratives a permis de les réduire.

Cette situation s'explique par l'augmentation continue du contentieux, beaucoup plus rapide que celle des effectifs.

La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 a fixé comme objectif de ramener à un an, fin 2007, les délais de jugement devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, comme c'est déjà le cas devant le Conseil d'Etat.

Cet objectif de réduction des délais de jugement a été repris dans le cadre du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ». De plus, afin d'éviter que l'effort ainsi conduit ne se réalise au détriment de la qualité des décisions rendues, un objectif qualitatif, « maintenir la qualité des décisions juridictionnelles » a également été défini. Enfin, la justice administrative, qui souhaite améliorer la « productivité » du travail juridictionnel, s'est également fixé un objectif d'efficacité de gestion : « améliorer l'efficience des juridictions ».

Pour atteindre ces objectifs, outre le renforcement de ses moyens et la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, le Conseil d'Etat prévoit d'agir sur plusieurs leviers d'action, notamment :

- la rationalisation de l'activité du juge administratif : les réformes de procédure et l'optimisation de la participation du juge administratif aux commissions administratives devraient contribuer à accélérer le traitement du contentieux ;
- la prévention du contentieux : afin de maîtriser la croissance du nombre d'affaires nouvelles enregistrées, le Conseil d'Etat mène des actions de sensibilisation auprès des administrations qui sont à l'origine de contentieux de masse et souhaite, par ailleurs, que soient développés les recours administratifs préalables en cas de litige entre l'administration et ses agents ;
- l'amélioration de l'efficacité du travail : les contrats d'objectifs et de moyens conclus avec les cours administratives d'appel, le recours aux nouvelles technologies de l'information (télé-procédures, vidéo-audiences...), doivent contribuer à accroître le nombre d'affaires jugées par les juridictions administratives.

Toutefois, la très forte augmentation du contentieux enregistrée devant les tribunaux administratifs en 2003, 2004 et 2005 (respectivement + 14 %, + 16 % et + 5 %, en données nettes des séries) compromet l'objectif consistant à ramener les délais de jugement à un an devant ces juridictions à la fin de l'année 2007, malgré les nouveaux efforts de productivité consentis par les magistrats et agents de greffe pour tenter de faire face à l'afflux des requêtes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

- INDICATEUR 1.1 : Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock.
- INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans.
- INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de l'instance pour les affaires en cassation devant le Conseil d'Etat.
- INDICATEUR 1.4 : Nombre de juridictions pour lesquelles le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est supérieur à 2 ans.

■ OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.
- INDICATEUR 2.2 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des arrêts des cours administratives d'appel.
- INDICATEUR 2.3 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des jugements des tribunaux administratifs.

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficience des juridictions

- INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'Etat ou par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe.

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif.

- INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'Etat.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | CRÉDITS DU PROGRAMME

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES**

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	20 868 677				20 868 677	22 867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	38 955 547	4 811 879	0		43 767 426	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	98 842 751	9 741 912	8 005 000	1 000	116 590 663	250 000
04 Fonction consultative	8 820 302				8 820 302	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	11 302 411				11 302 411	
06 Soutien	26 706 717	21 267 727	3 554 521		51 528 965	170 000
Totaux	205 496 405	35 821 518	11 559 521	1 000	252 878 444	442 867

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	20 868 677				20 868 677	22 867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	38 955 547	4 022 785	1 100 000		44 078 332	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	98 842 751	8 185 571	7 325 855	1 000	114 355 177	250 000
04 Fonction consultative	8 820 302				8 820 302	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	11 302 411				11 302 411	
06 Soutien	26 706 717	21 118 162	3 484 521		51 309 400	170 000
Totaux	205 496 405	33 326 518	11 910 376	1 000	250 734 299	442 867

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21 164 316	0	0		21 164 316	22 867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	35 881 060	4 605 000	1 470 000		41 956 060	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	92 624 440	9 634 000	6 205 000	1 000	108 464 440	400 000
04 Fonction consultative	7 862 409	0	0		7 862 409	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10 539 517	0	0		10 539 517	
06 Soutien	26 338 258	22 126 358	7 600 000		56 064 616	150 000
Totaux	194 410 000	36 365 358	15 275 000	1 000	246 051 358	572 867

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	21 164 316	0	0		21 164 316	22 867
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	35 881 060	3 900 000	2 115 000		41 896 060	
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	92 624 440	7 994 000	6 244 162	1 000	106 863 602	400 000
04 Fonction consultative	7 862 409	0	0		7 862 409	
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	10 539 517	0	0		10 539 517	
06 Soutien	26 338 258	19 041 358	4 470 693		49 850 309	150 000
Totaux	194 410 000	30 935 358	12 829 855	1 000	238 176 213	572 867

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 CRÉDITS DU PROGRAMME

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		194 410 000	205 496 405		194 410 000	205 496 405
Rémunérations d'activité		132 063 082	140 511 845		132 063 082	140 511 845
Cotisations et contributions sociales		61 363 489	63 983 985		61 363 489	63 983 985
Prestations sociales et allocations diverses		983 429	1 000 575		983 429	1 000 575
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		36 365 358	35 821 518		30 935 358	33 326 518
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		36 365 358	35 821 518		30 935 358	33 326 518
Titre 5. Dépenses d'investissement		15 275 000	11 559 521		12 829 855	11 910 376
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		15 275 000	11 559 521		12 829 855	11 910 376
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		0			0	
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 000	1 000		1 000	1 000
Transferts aux collectivités territoriales		1 000	1 000		1 000	1 000
Totaux hors fonds de concours prévus		246 051 358	252 878 444		238 176 213	250 734 299
Fonds de concours prévus au titre 2		22 867	22 867		22 867	22 867
Fonds de concours prévus sur les autres titres		550 000	420 000		550 000	420 000
Totaux y compris fonds de concours prévus		246 624 225	253 321 311		238 749 080	251 177 166

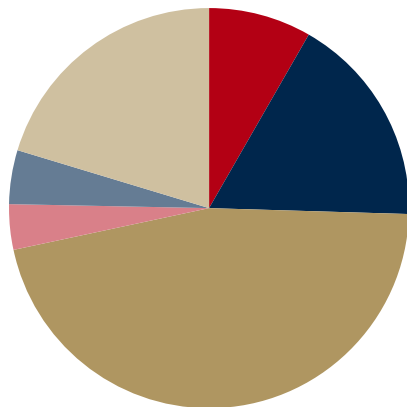
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	20 868 677	20 868 677
02	Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	43 767 426	44 078 332
03	Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	116 590 663	114 355 177
04	Fonction consultative	8 820 302	8 820 302
05	Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	11 302 411	11 302 411
06	Soutien	51 528 965	51 309 400
Totaux		252 878 444	250 734 299

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (8,25%)
- Action n°02 (17,31%)
- Action n°03 (46,11%)



- Action n°04 (3,49%)
- Action n°05 (4,47%)
- Action n°06 (20,38%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1. Finalités générales

Le programme a pour finalité de veiller au respect du droit par l'administration, dans les relations que celle-ci entretient avec les administrés.

Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des textes officiels, des études et expertises en matière juridique réalisées au profit des administrations.

2. Action législative et réglementaire

Le Conseil d'Etat est consulté, pour avis, par le gouvernement sur tous les projets de lois et d'ordonnances, sur certains projets de décrets ainsi que sur les projets d'actes communautaires.

3. Environnement

Le budget du programme est voté par le Parlement dans le projet de loi de finances de l'année.

Il bénéficie également, en cours de gestion, de crédits rattachés par voie de fonds de concours, qui proviennent :

- de la vente d'arrêts et de conclusions par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ; la diffusion gratuite sur internet des bases de données juridiques conduira à terme à une diminution de ces crédits ;
- de la participation financière des collectivités locales à certaines opérations immobilières concernant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- de fonds de concours à caractère ponctuel destinés à recueillir la participation financière de divers organismes à des actions menées par le Conseil d'Etat.

4. Acteurs et pilotage

Le programme comprend 46 juridictions : le Conseil d'Etat, 8 cours administratives d'appel (dont la CAA de Versailles créée au 01/09/04) et 37 tribunaux administratifs, dont 28 sont situés en métropole et 9 outre-mer. Un 38^{ème} tribunal administratif sera ouvert à Nîmes à compter du 1^{er} novembre 2006.

Elles ont été saisies, déduction faite des séries, d'un total de 188.398 affaires en 2005 (11 196 pour le Conseil d'Etat, 20 208 pour les cours administratives d'appel et 156.994 pour les tribunaux administratifs) et ont rendu 192.385 décisions, dont 11.270 l'ont été par le Conseil d'Etat.

Le responsable du programme est le vice-président du Conseil d'Etat.

5. Modalités de gestion

Le programme ne comprend qu'un budget opérationnel de programme, lui-même subdivisé en 92 unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle par juridiction (tribunal administratif ou cour administrative d'appel), par service gestionnaire du Conseil d'Etat et par préfet responsable de la paye des agents de greffe.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'Etat, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatique et immobilier, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion.

Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'Etat.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Fonction juridictionnelle : Conseil d'État
- ACTION n° 02 : Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel
- ACTION n° 03 : Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs
- ACTION n° 04 : Fonction consultative
- ACTION n° 05 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités
- ACTION n° 06 : Soutien

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

8,3 %



Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargée de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Il est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements de tribunal administratif insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il juge en premier et dernier ressort les recours dirigés contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, les actes des organismes collégiaux à compétence nationale et les actes dont le champ d'application excède le ressort d'un seul tribunal administratif, ainsi que le contentieux relatif à la carrière des fonctionnaires nommés par décret du Président de la République, le contentieux des élections régionales et européennes et les litiges nés à l'étranger.

Il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des recours en appréciation de légalité.

Enfin, depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le Président de la section du contentieux et les conseillers d'Etat qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'Etat est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat. Elle comprend : un bureau du greffe et de l'information du public, un bureau d'aide juridictionnelle, 10 sous-sections, un bureau d'aide à la décision, un bureau des référés. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, du centre de documentation.

Le Président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le Vice-Président du Conseil d'Etat, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat.

Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ACTION n° 02

17,3 %



Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception du contentieux des élections municipales et cantonales et des recours en appréciation de légalité, qui relèvent du Conseil d'Etat en appel.

Il existe actuellement huit cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'Etat et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, et de conseillers ou premiers conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de commissaire du gouvernement.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ACTION n° 03**46,1 %****Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs**

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

En 2007, il en existera 38, dont 29 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 9 tribunaux administratifs d'outre-mer (Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Nouvelle-Calédonie, Basse-Terre, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mamoudzou, Wallis-et-Futuna). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux Conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Les tribunaux administratifs sont composés d'un président, de présidents de chambre, et de conseillers ou premiers conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de commissaire du gouvernement.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ACTION n° 04**3,5 %****Fonction consultative**

Cette action recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'Etat est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de lois et d'ordonnances, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'Etat. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'Etat, mais il ne peut publier que le texte adopté par le Conseil d'Etat ou le projet qui lui a été soumis.

Depuis la révision de la Constitution en date du 25 juin 1992 (article 88-4), le Conseil d'Etat est en outre saisi de tous les projets d'actes communautaires qui sont adressés au Gouvernement français par la Commission européenne afin qu'il indique si les dispositions envisagées relèveraient, si elles étaient prises par des autorités françaises, du domaine de la loi au sens de l'article 34 de la Constitution. Si tel est le cas, le projet d'acte est transmis au Parlement français pour avis.

Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'action consultative du Conseil d'Etat relève des quatre sections administratives : la Section de l'Intérieur, la Section des Finances, la Section des travaux publics et la Section sociale. Chacune de ces sections possède un champ de compétence comprenant plusieurs ministères, défini par arrêté du Premier ministre.

Les projets de textes adressés au Conseil d'Etat sont répartis entre les sections en fonction du ministère qui rapporte le projet. Lorsqu'un texte est présenté par plusieurs ministères relevant de plusieurs sections, le texte est examiné par deux sections réunies. Les textes les plus importants, et notamment la plupart des projets de lois et d'ordonnances, sont soumis à l'Assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ACTION n° 05**4,5 %****Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

Cette action regroupe un ensemble de missions diverses confiées aux membres des juridictions administratives, en raison de leur compétence juridique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'Etat qui, outre la rédaction du rapport annuel du Conseil d'Etat, assure la réalisation d'études portant sur des sujets divers, à la demande du Gouvernement. Ces études, qui sont publiées à la Documentation française, constituent une source d'information synthétique et de réflexion prospective. Elles sont destinées à éclairer en amont l'orientation des politiques publiques.

La fonction « expertises et services rendus aux administrations de l'Etat et des collectivités », qui regroupe un certain nombre de missions à caractère juridique, est assurée par les membres du Conseil d'Etat et du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et se manifeste notamment :

- par la participation des membres du Conseil d'Etat et des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel à diverses commissions administratives et juridictions administratives spécialisées ;
- par des mises à disposition auprès d'autres administrations ;
- par la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais, assurées par les tribunaux administratifs;
- par l'exercice de fonctions de conseil juridique auprès d'administrations.

ACTION n° 06 **20,4 %****Soutien**

Cette action retrace l'activité des services administratifs placés auprès du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et chargés de la gestion des personnels, des moyens de fonctionnement, d'informatique et d'investissement.

De plus, les services de documentation et de bibliothèque, aussi bien ceux du Conseil d'Etat que ceux des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, sont également rattachés à cette action.

En terme d'organisation, les crédits de fonctionnement sont, pour la plus grande partie, délégués aux juridictions administratives. La gestion des autres moyens est, en règle générale, effectuée de manière centralisée au niveau du Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de la gestion des personnels, des opérations d'investissement, des projets informatiques ; il en est de même de certains marchés de matériels.

Cette organisation répond à plusieurs préoccupations. Elle permet d'avoir une meilleure réactivité dans le domaine de la gestion du personnel et de réaliser des économies d'échelle en terme de crédits de fonctionnement, en regroupant, à l'intérieur de marchés uniques, l'achat de certains biens. Elle permet également de garantir la cohérence globale de certains projets complexes, notamment dans le domaine informatique. Enfin, elle se justifie, dans le domaine de l'investissement immobilier, par l'absence de compétences de cette nature au niveau des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Réduire les délais de jugement (du point de vue de l'usager)

La maîtrise des délais de jugement constitue la préoccupation majeure de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif sera mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR 1.1 : Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Au Conseil d'Etat.	année	1 an, 1 mois et 16 jours	1 an et 1 mois	1 an et 5 jours	1 an et 5 jours	1 an	1 an
Dans les cours administratives d'appel.	année	1 an, 9 mois et 6 jours	1 an, 6 mois	1 an, 4 mois et 7 jours	1 an et 3 mois	1 an et 1 mois	1 an et 1 mois
Dans les tribunaux administratifs.	année	1 an, 6 mois et 10 jours	1 an, 6 mois	1 an, 4 mois et 6 jours	1 an et 5 mois	1 an et 5 mois	1 an, 6 mois et 15 jours

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** :

Nombre de décisions en stock au Conseil d'Etat en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière) du Conseil d'Etat durant l'année.

Nombre de dossiers en stock dans les cours administratives d'appel en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries) des cours administratives d'appel durant l'année.

Nombre de dossiers en stock dans les tribunaux administratifs en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries) des tribunaux administratifs durant l'année.

• **Explications** :

L'indicateur du Conseil d'Etat exclut les requêtes d'appel relatives aux reconduites à la frontière pour tenir compte du transfert de ce contentieux aux cours administratives d'appel à compter du 1^{er} janvier 2005. La dégradation constatée en 2004 provient de l'incidence de la réforme de l'appel des jugements des tribunaux administratifs introduite par le décret du 24 juin 2003 qui a prévu, pour certains litiges, que les tribunaux administratifs statueraient en première et dernière instance et que ces jugements ne pourraient être contestés que par la voie d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Cette réforme entraîne un nombre d'affaires enregistrées supplémentaires important devant le Conseil d'Etat.

Devant les cours administratives d'appel, la réduction des délais devrait se poursuivre grâce à l'action d'envergure menée dans le cadre de contrats d'objectifs et de moyens depuis le début de la loi d'orientation et de programmation pour la justice, les cours ayant bénéficié de la plus grande partie des emplois créés durant les premières années d'application de la loi.

Devant les tribunaux administratifs, l'importance de l'augmentation du contentieux enregistrée depuis 2003 (+ 14 % en 2003, + 16 % en 2004 et + 5 % en 2005 en données nettes des séries) ne permet pas de réduire de façon significative le délai prévisible moyen de jugement. Toutefois, l'effort de productivité très soutenu permet d'envisager des prévisions meilleures que la cible fixée lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2006.

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Au Conseil d'Etat.	%	6	6	6	5	5	5
Dans les Cours administratives d'appel.	%	43	35	31	27	20	20
Dans les tribunaux administratifs.	%	29	28	28	27	25	25

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** : Nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

• **Explications** : Cet indicateur est destiné à prendre la mesure de l'ancienneté du stock, l'objectif, à terme, étant qu'aucune affaire ne soit jugée dans un délai supérieur à 2 ans sauf quand ce délai ne peut être respecté pour des raisons indépendantes des juridictions (question préjudicielle posée à une autre juridiction pour la résolution du litige, mesure d'expertise délicate, allongement anormal du délai d'instruction lié à l'attitude des parties).

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de l'instance pour les affaires en cassation devant le Conseil d'Etat.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Mois	14	14	12	12	12	12

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** : Temps moyen écoulé, pour les dossiers de cassation (hors pourvois contre des décisions rendues en matière de référé) réglés au cours de l'année, entre l'enregistrement de la requête et la notification du jugement.

• **Explications** : Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité dans le traitement des affaires de cassation, l'objectif étant d'examiner les pourvois en cassation dans un délai moyen inférieur à 12 mois.

INDICATEUR 1.4 : Nombre de juridictions pour lesquelles le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock est supérieur à 2 ans.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Cours administratives d'appel.	Nombre	3	2	0	0	0	0
Tribunaux administratifs.	Nombre	5	4	2	2	0	0

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

• **Mode de calcul** : Le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock correspond au nombre de dossiers en stock dans la juridiction en fin d'année, divisé par la capacité annuelle de jugement (nombre de requêtes jugées en données nettes des séries) de cette juridiction durant l'année.

• **Explications** : Cet indicateur est destiné à suivre plus précisément les juridictions dont les délais de jugement sont les plus élevés, l'objectif fixé étant de ramener le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock à une durée inférieure à 2 ans pour chacune de celles-ci.

OBJECTIF n° 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles (du point de vue de l'usager)

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif sera mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles. Le but fixé est de maintenir ce taux à un niveau assez faible.

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%	19,7	<20	23,4	<20	<20	<20

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.
- **Mode de calcul** : Part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

INDICATEUR 2.2 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des arrêts des cours administratives d'appel.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%	10,9	<15	15,4	<15	<15	<15

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.
- **Mode de calcul** : Part des décisions du Conseil d'Etat, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant .

INDICATEUR 2.3 : Taux d'annulation par le Conseil d'Etat des jugements des tribunaux administratifs.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%	8,9	<15	8,8	<15	<15	<15

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.
- **Mode de calcul** : Part des décisions du Conseil d'Etat, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant .

OBJECTIF n°3 : Améliorer l'efficience des juridictions (du point de vue du contribuable)

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'Etat et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction. La valeur cible est adaptée aux spécificités de chacun de ces niveaux de juridiction.

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'Etat ou par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Au Conseil d'Etat	Nbre	69	72	70	73	75	75
Dans les Cours administratives d'appel.	Nbre	96	97	98	98	98	98
Dans les tribunaux administratifs.	Nbre	240	240	261	261	261	240

- **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

- **Mode de calcul** :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'Etat au cours de l'année (en données nettes des séries, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'Etat affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

- **Explications** :

Dans les tribunaux administratifs, un très gros effort de productivité a été réalisé depuis plusieurs années, grâce notamment au développement des procédures à juge unique (60 % des décisions rendues), au recrutement d'assistants de justice et à l'amélioration de l'outil informatique ; il est donc difficile de demander aux magistrats d'accroître encore le nombre de dossiers traités, sauf à courir le risque que les dossiers les plus lourds soient négligés au profit des dossiers les plus faciles. Toutefois, pour faire face à la forte augmentation du contentieux, les tribunaux administratifs ont fait un nouvel effort en 2005, conduisant à dépasser la cible fixée pour 2007 lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2006.

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nbre	109	115	124	124	124	120
Dans les cours administratives d'appel.	Nbre	76	79	77	82	85	85
Dans les tribunaux administratifs.	Nbre	179	179	185	185	185	180

• **Sources des données** : Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

• **Mode de calcul** :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'Etat au cours de l'année (hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'effectif réel moyen annuel d'agents affectés à la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année, divisé par l'effectif réel moyen annuel d'agents de greffe affectés dans les cours.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année, divisé par l'effectif réel moyen annuel d'agents de greffe affectés dans les tribunaux.

• **Explications** : Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, beaucoup d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel ; compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe stricto sensu mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, secrétariat du président, etc). Toutefois, l'effort de productivité très soutenu permet d'envisager des prévisions meilleures que la cible fixée lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2006.

OBJECTIF n° 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif. (du point de vue du citoyen)

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'Etat et du Gouvernement. Le Conseil d'Etat doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, l'intervention du Conseil d'Etat ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'Etat intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, comme par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif sera mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'Etat, qui connaît une augmentation importante depuis plusieurs années.

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'Etat.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Lois et ordonnances	%			80	80	80	80
Décrets	%			54,5	54,5	60	60

Précisions méthodologiques

Source de données : les données sont issues des applications informatiques utilisées par le Conseil d'Etat.

Mode de calcul : nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'Etat en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	20 868 677	0	20 868 677	20 868 677	0	20 868 677
02 Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	38 955 547	4 811 879	43 767 426	38 955 547	5 122 785	44 078 332
03 Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	98 842 751	17 747 912	116 590 663	98 842 751	15 512 426	114 355 177
04 Fonction consultative	8 820 302	0	8 820 302	8 820 302	0	8 820 302
05 Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	11 302 411	0	11 302 411	11 302 411	0	11 302 411
06 Soutien	26 706 717	24 822 248	51 528 965	26 706 717	24 602 683	51 309 400
Totaux	205 496 405	47 382 039	252 878 444	205 496 405	45 237 894	250 734 299

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Membres du Conseil d'Etat		219	219	0	32 034 520
Magistrats de l'ordre administratif		964	990	+26	105 017 842
Catégorie A		305	316	+11	17 373 551
Catégorie B		311	323	+12	14 241 112
Catégorie C		1 037	1 050	+13	36 829 380
Totaux		2 836	2 898	+62	205 496 405

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	140 511 845	140 511 845
Cotisations et contributions sociales	63 983 985	63 983 985
Prestations sociales et allocations diverses	1 000 575	1 000 575

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les hypothèses de sorties par catégorie de personnel sont exprimées en ETP travaillé :

Catégories de personnels	Niveau moyen de rémunération indiciaire et indemnitaire (en €)	ETPT
Membres du Conseil d'Etat	101 287	13
Magistrats de l'ordre administratif	69 397	38
Personnels d'encadrement	42 624	4,5
Catégorie B administratifs et techniques	23 130	10,5
Catégorie C administratifs et techniques	20 394	31

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les hypothèses d'entrées par catégorie de personnel sont exprimées en ETP travaillés :

Catégories de personnels	Niveau moyen de rémunération indiciaire et indemnitaire (en €)	ETPT
Membres du Conseil d'Etat	83 939	de 13 à 24
Magistrats de l'ordre administratif	57 325	de 64 à 74
Personnels d'encadrement	42 806	15,5
Catégorie B administratifs et techniques	24 055	22,5
Catégorie C administratifs et techniques	18 309	44

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

GVT : en 2005, le glissement-vieillesse-technicité positif constaté est de 2,88 % pour l'ensemble des membres et des personnels du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

MESURES GÉNÉRALES

- Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de **53,9795 €** le 1^{er} janvier 2007 puis de **54,2494 €** le 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de **0,71%** par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006, ce qui représente un montant de **1,07 M€**

En outre, l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006 représente **0,25 M€** en 2007.

- Impact des nouvelles cotisations :

Le montant des cotisations (0,2 % du traitement brut) pour la diversification des aides personnelles au logement est évalué à **170 K€** en 2007.

- Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de **46,19 M€** en 2007.

PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Les principales mesures catégorielles représentent **1,59 M€** dont notamment :

- la mise en place de l'indemnité de fonctions et de résultats pour les agents du Conseil d'Etat : **0,07 M€**

Le Conseil d'Etat, qui joue un rôle d'administration centrale à l'égard des autres juridictions administratives, souhaite mettre en place une indemnité de fonctions et de résultats pour ses personnels d'administration centrale, en application du décret n°2004-1082 du 13 octobre 2004.

Cette indemnité concernera 12 cadres supérieurs et 51 cadres experts et la dotation nécessaire pour sa mise en oeuvre s'élève à 0,07 M€.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel : **1,2 M€**

Compte tenu, notamment, des importants efforts de productivité réalisés par les magistrats administratifs pour réduire l'ancienneté du stock des affaires en instance et les délais de jugement, une première revalorisation du taux moyen budgétaire de l'indemnité forfaitaire à hauteur de 51 % du traitement brut sera mise en œuvre en 2007. Une partie de cette mesure sera autofinancée sur les crédits du programme. La majeure partie de cette augmentation sera consacrée à l'accroissement de la part variable du régime indemnitaire des magistrats.

- une enveloppe de 0,32 M€ au titre du protocole d'accord sur l'amélioration des carrières conclu dans la fonction publique le 25 janvier 2006.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	202
02	Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	544
03	Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	1 384
04	Fonction consultative	79
05	Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	125
06	Soutien	564
Total		2 898

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le programme comprend **2 898 ETP travaillé**.

L'ensemble des personnels est réparti de façon analytique sur les six actions du programme.

Actions du programme	% d'ETP T
Action n° 01 - fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat	7%
Action n° 02 - fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel	19%
Action n° 03 - fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs	48%
Action n° 04 - fonction consultative	3%
Action n° 05 - fonction études, expertise et services rendus aux administrations	4%
Action n° 06 - fonction soutien	19%
TOTAL PROGRAMME	100%

LES EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS ET L'ACTIVITÉ DES SERVICES**1- Fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat.**

La fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat retrace l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'Etat. En 2007, 202 ETP travaillé seront affectés à cette fonction, soit 83 pour les agents et 119 pour les membres du Conseil d'Etat. En 2005, 9 553¹ affaires ont été traitées par la Section du Contentieux du Conseil d'Etat.

¹ Nombre d'affaires traitées en données nettes des séries et des affaires de reconduite à la frontière.

2- Fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel.

La fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel retrace l'ensemble de l'activité contentieuse des 8 cours administratives d'appel. En 2007, 544 ETP travaillé seront affectés à cette fonction, soit 288 agents de greffe, 4 membres du Conseil d'Etat et 252 magistrats.

En 2005, 20 553² affaires ont été traitées par les cours administratives d'appel.

3- Fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.

La fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs retrace l'ensemble de l'activité contentieuse des 38 tribunaux administratifs. En 2007, 1384 ETP travaillé seront affectés à cette fonction, soit 709 agents de greffe et 675 magistrats.

En 2005, 155 562² affaires ont été traitées par les tribunaux administratifs.

4- Fonction consultative.

Cette fonction comprend l'activité consultative du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

- Les sections administratives du Conseil d'Etat (Section de l'intérieur, Section des finances, Section des travaux publics et Section sociale) sont consultées par le gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif. 77 ETPT sont affectés à cette activité, dont 53 de membres.

En 2005, le Conseil d'Etat a rendu 1 390 avis contre 1 292 en 2004.

- Les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets. Cette activité est exercée par 2 ETP travaillé, dont 1 de magistrat.

En 2005, les magistrats ont répondu à 61 demandes d'avis.

5- Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'Etat et des collectivités.

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur compétence en matière juridique.

La fonction « **études** » est exercée par la Section du rapport et des études du Conseil d'Etat qui réalise le rapport annuel du Conseil d'Etat ainsi que diverses études à la demande du gouvernement.

En 2004, 3 rapports ont été publiés à la Documentation française, dont le rapport annuel du Conseil d'Etat. En 2005, les autres études en cours n'étant pas finalisées, seul le rapport annuel du Conseil d'Etat a été publié.

En ETP travaillé, en 2007, 7 membres et 9 agents du Conseil d'Etat participeront à cette mission.

La fonction « **expertise** » est exercée par :

- les membres du Conseil d'Etat et les magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des Etats étrangers. En 2007, 6 membres du Conseil d'Etat et 2 magistrats devraient être mis à disposition.

- les personnels de la commission pour la transparence financière de la vie politique qui font l'objet d'un transfert au bénéfice du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » en 2007 à hauteur de 6 ETPT.

La fonction « **services rendus aux administrations de l'Etat et des collectivités** » est exercée par :

- les membres du Conseil d'Etat et les magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Les dispositions de différents textes de loi ou d'ordonnance (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, loi n° 2004-806 du 9 août 2004, ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005), qui ont confié à un magistrat administratif la présidence des chambres de discipline des différentes professions de santé, entreront en vigueur à la fin de l'année 2006 et entraîneront une consommation de 10 ETPT supplémentaires de magistrats.

Au total, 18 ETPT de membres du Conseil d'Etat et 28 ETPT de magistrats seront affectés à cette activité.

- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais. En 2007, 12 ETPT de magistrats et 37 ETPT d'agents de greffe seront affectés à cette activité.

² Nombre d'affaires traitées en données nettes des séries.

6- Fonction soutien.

La fonction soutien regroupe l'activité des services gestionnaires de personnel, de moyens de fonctionnement, d'informatique et d'investissement, et des services de documentation et de bibliothèque de l'ensemble des juridictions administratives.

En 2007, au Conseil d'Etat, la fonction soutien sera assurée par 248 ETP travaillés dont 12 ETPT de membres.

Dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs, la fonction soutien sera assurée par 316 ETP travaillés dont 20 ETPT de magistrats.

Cette fonction soutien regroupe également l'ensemble des dépenses d'informatique ainsi que les dépenses de fonctionnement courant du Conseil d'Etat.

■ AUTRES ÉLÉMENTS

Le montant total des **prestations sociales et allocations diverses** prises en charge par l'État (hors Famille) est estimé en 2007, à **1.000.575 €** :

Prise en charge des trajets domicile-travail : **426.220 €**

Congés de longue durée : **270.746 €**

Accidents de service : **14.812 €**

Contrôles médicaux obligatoires : **8.739 €**

Congés de fin d'activité : **68.887 €**

Allocation d'invalidité temporaire : **15.018 €**

Capital-décès : **64.740 €**

Indemnités chômage : **131.413 €**

L'action sociale :

Les crédits de l'action sociale de titre 2 en faveur des membres et des agents du Conseil d'Etat et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, initialement inscrits sur le programme 213 « conduite et pilotage de la justice et organismes rattachés » du ministère de la justice, ont été rattachés au programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » pour un montant de **43 000 €**

En revanche, le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La Commission pour la transparence financière de la vie politique, chargée de contrôler le patrimoine des élus et des dirigeants publics, fonctionne avec l'appui de personnels mis à disposition par le ministère de l'intérieur (3 ETP) et le ministère de l'économie et des finances (3 ETP).

En PLF 2007, ces 6 ETP sont transférés vers le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	20 868 677	0	20 868 677
Crédits de paiement	20 868 677	0	20 868 677

VENTILATION DES EFFECTIFS

En 2007, 202 ETP travaillé seront affectés à cette fonction, soit 83 agents et 119 membres du Conseil d'Etat. Seuls les crédits de personnel sont affectés à la fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat.

ACTION n° 02 : Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	38 955 547	4 811 879	43 767 426
Crédits de paiement	38 955 547	5 122 785	44 078 332

VENTILATION DES EFFECTIFS

En 2007, 544 ETP travaillé seront affectés à cette fonction. Ces ETP sont constitués de 4 ETP travaillé de membres du Conseil d'Etat exerçant les fonctions de président de cour, de 252 ETP travaillé de magistrats et de 288 ETP travaillé d'agents de greffe.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 811 879	4 022 785

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Total des prévisions de dépenses de fonctionnement 2007	(en euros)
Autorisations d'engagement	4 811 879
Crédits de paiement	4 022 785
Crédits de paiement à ouvrir après 2007	1.494.094

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des cours administratives d'appel est affecté à leur fonction juridictionnelle.

Dépenses de fonctionnement courant	AE 2007	CP 2007	Effectifs	Unité	Coût/unité
CAA	1 708 979	1 322 785	544	ETPT	2432
dont achat, entretien, réparation et location de matériels	541 350	449 550	544	ETPT	826
dont abonnements et documentation	285 000	285 000	544	ETPT	524
dont télécommunications	212 000	212 000	544	ETPT	390

DÉPENSES LIEES A L'IMMOBILIER

L'ensemble des dépenses immobilières des cours administratives d'appel est affecté à leur fonction juridictionnelle.

Dépenses immobilières des CAA	AE 2007	CP 2007	Surface utile	Unité	Coût/unité
Locations immobilières	1 270 000	1 270 000	11 919	m ²	107
Autres (énergie, nettoyage, gardiennage et entretien)	1 832 900	1 430 000	24 403	m ²	59
Total	3 102 900	2 700 000			

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	0	1 100 000

Les dépenses d'investissement affectées à la fonction juridictionnelle des cours administratives d'appel sont les dépenses engagées dans le cadre d'opérations immobilières concernant les bâtiments des cours administratives d'appel. En 2007, elles sont estimées à **1 100 000 €** en crédits de paiement.

opérations d'investissement relatives aux CAA	Titre 5
Autorisations d'engagement	0
Crédits de paiement	1 100 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0
Crédits de paiement à ouvrir après 2007	834 800

ACTION n° 03 : Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	98 842 751	17 747 912	116 590 663
Crédits de paiement	98 842 751	15 512 426	114 355 177

VENTILATION DES EFFECTIFS

En 2007, 1 384 ETP travaillé seront affectés à la fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs. Ces ETP sont composés de 675 ETP travaillé de magistrats et de 709 ETP travaillé d'agents de greffe.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 741 912	8 185 571

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

L'ensemble des dépenses de fonctionnement courant des tribunaux administratifs est affecté à cette fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.

Dépenses de fonctionnement courant	AE 2007	CP 2007	Effectifs	Unité	Coût / unité
TA	4 775 561	3 845 571	1384	ETPT	2 779
dont achat, entretien, réparation et location de matériels	1 463 650	1 215 450	1384	ETPT	878
dont abonnements et documentation	840 000	840 000	1384	ETPT	607
dont télécommunications	595 000	595 000	1384	ETPT	430

DÉPENSES LIEES A L'IMMOBILIER

L'ensemble des dépenses immobilières des tribunaux administratifs est affecté à cette fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs.

Dépenses immobilières des TA	AE 2007	CP 2007	Surface utile	Unité	Coût / unité
Locations immobilières	1 400 000	1 400 000	7 948	m ²	176
Autres (énergie, nettoyage, gardiennage et entretien)	3 566 351	2 940 000	51 857	m ²	57
Total	4 966 351	4 340 000			

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	8 005 000	7 325 855

Les dépenses d'investissement affectées à la fonction juridictionnelle des tribunaux administratifs sont les dépenses engagées dans le cadre d'opérations immobilières concernant les bâtiments des tribunaux administratifs.

En 2007, celles-ci sont estimés à **8 005 000 €** en autorisations d'engagement et à **7 325 855 €** en crédits de paiement.

Intitulé de l'opération d'investissement ou du groupe d'opérations d'investissement	Titre 5
Autorisations d'engagement	8 005 000
Crédits de paiement	7 325 855
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	0
Crédits de paiement à ouvrir après 2007	8 068 145

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	1 000	1 000

Depuis le transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en 1983, le Conseil d'Etat supporte les charges des annuités d'emprunts contractés par ces collectivités pour l'acquisition, la construction et l'équipement des immeubles affectés au service de la justice administrative. Ce poste de dépenses est soldé depuis 2002, mais une faible dotation de 1 000 € en AE et CP est conservée en 2007 afin de permettre au Conseil d'Etat de faire face à d'ultimes demandes de remboursement.

ACTION n° 04 : Fonction consultative

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	8 820 302	0	8 820 302
Crédits de paiement	8 820 302	0	8 820 302

VENTILATION DES EFFECTIFS

En 2007, 79 ETP travaillé seront affectés à cette fonction, soit 24 agents et 53 membres du Conseil d'Etat, ainsi que 1 magistrat et 1 agent de greffe.

Seuls les crédits de rémunération de ces personnels sont affectés à cette fonction consultative.

ACTION n° 05 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	11 302 411	0	11 302 411
Crédits de paiement	11 302 411	0	11 302 411

VENTILATION DES EFFECTIFS

En 2007, 125 ETP travaillé seront affectés à cette action, soit 15 agents et 31 membres du Conseil d'Etat, 42 magistrats et 37 agents de greffe.

Les règles de décompte des ETPT sur cette fonction sont les suivantes :

Les effectifs affectés à l'activité « études » :

- Le président, le rapporteur général et les agents de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat sont affectés exclusivement à cette action.
- Les 13 autres membres de la section du rapport et des études sont affectés pour partie seulement à cette action puisqu'ils sont parallèlement affectés soit en section administrative, soit à la section du contentieux.

Les effectifs affectés à l'activité « expertise » :

Les membres du Conseil d'Etat et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition auprès d'autres administrations et organisations sont entièrement affectés à l'action expertise.

Les personnels qui participent à l'activité de la commission des sondages et à l'activité de la commission pour la transparence financière de la vie politique sont également affectés à l'action expertise.

Les effectifs affectés à l'activité « services rendus aux administrations » :

- Chaque membre du Conseil d'Etat participe à des commissions administratives à hauteur de 19 jours ouvrés par an, et chaque magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel participe à des commissions administratives à hauteur de 4 jours ouvrés par an.

10 ETP de magistrats administratifs sont également affectés à cette action au titre de la présidence des chambres de discipline des différentes professions de santé, en application de différents textes de loi ou d'ordonnance (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, loi n° 2004-806 du 9 août 2004, ordonnance n° 2005-1040 du 26 août 2005) entrant en vigueur à la fin de l'année 2006.

- Dans chaque tribunal administratif, la désignation des commissaires enquêteurs et la taxation de leurs frais représente 1/3 d'ETPT de magistrat et 1 ETPT d'agent de greffe. 49 ETPT sont donc affectés à cette action au titre de cette activité.

Seuls les crédits de rémunération de ces personnels sont affectés à cette action études, expertise et services rendus aux administrations.

ACTION n° 06 : Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	26 706 717	24 822 248	51 528 965
Crédits de paiement	26 706 717	24 602 683	51 309 400

VENTILATION DES EFFECTIFS

En 2007, 564 ETP travaillé seront affectés à cette action, soit 236 agents et 12 membres du Conseil d'Etat, 20 magistrats et 296 agents de greffe. Ils se décomposent de la manière suivante :

Les effectifs du Conseil d'Etat classés en action « soutien »

- Le Vice-Président, le Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux adjoints, le chef de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'Etat, soit 8 ETP travaillé de membres du Conseil d'Etat.

- Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'Etat (les services du secrétariat général, le service de la bibliothèque et des archives, le centre de documentation, la direction des services généraux, la direction des services financiers, la direction des systèmes d'information, le service des affaires immobilières, le bureau des formations, le service des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel), soit 236 ETP travaillé d'agents du Conseil d'Etat.

Les effectifs des cours administratives d'appel classés en action « soutien »

- Les présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction soutien de leur juridiction pour moitié de leur temps, 4 ETPT de membres du Conseil d'Etat sont donc affectés à l'action soutien.

- Dans chaque cour, le greffier en chef et le secrétaire du président de la cour administrative d'appel sont affectés à la fonction soutien à hauteur de ½ ETP travaillé chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les chauffeurs participent à l'action soutien à hauteur d'environ 7 ETP travaillé d'agents de greffe par cours administrative d'appel. Au total, ce sont 65 ETP travaillé d'agents de greffe qui seront affectés à l'action soutien en 2007.

Les effectifs des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

- Les présidents de tribunal administratif participent à la fonction soutien de leur juridiction pour moitié de leur temps ; en outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'Etat pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions ; ce sont ainsi 20 ETP travaillé de magistrats qui sont affectés à l'action soutien.

- Dans chaque tribunal, le greffier en chef et le secrétaire du président du tribunal administratif d'appel sont affectés à la fonction soutien à hauteur de ½ ETP travaillé chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les chauffeurs participent à l'action soutien à hauteur d'un peu plus de 5 ETP travaillés d'agents de greffe par tribunal administratif en moyenne. Au total, ce sont 231 ETP travaillé d'agents de greffe qui seront affectés à l'action soutien en 2006.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 267 727	21 118 162

FRAIS DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

Les dépenses de frais de justice en matière administrative sont essentiellement constituées des frais postaux, des frais de papier et des frais de traduction qui sont engagés par le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs dans le cadre de leur activité contentieuse.

Nature de la dépense	AE=CP 2007	%
Frais postaux	7 971 968	90%
Frais de papier	531 465	6%
Frais de traduction	265 732	3%
Autres frais	88 577	1%
Total des frais de justice	8 857 742	100%

Ces frais de justice se répartissent sur les trois niveaux de juridiction de la manière suivante :

Nature de la dépense	Niveau de juridiction	AE=CP 2007
Frais de justice	Conseil d'Etat	443 809
Frais de justice	Cours administratives d'appel	1 346 230
Frais de justice	Tribunaux administratifs	7 067 703
Total		8 857 742

Ils sont étroitement liés à l'activité contentieuse des juridictions administratives, la part la plus importante de la dépense étant, de surcroît, exposée en fin de procédure.

Sur la base d'un nombre de dossiers retraités afin de prendre en compte 80 % des sorties et 20 % des entrées, le coût moyen global en frais de justice d'un dossier contentieux a pu être estimé à 40,45 € en 2005.

Le paiement d'indemnités du fait de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat pour délais de jugement excessifs constitue également une dépense de frais de justice liée à l'activité des juridictions administratives. Elle est estimée à 747 966 € en 2007 (AE=CP).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les dépenses de fonctionnement courant affectées à la fonction soutien sont les dépenses afférentes au Conseil d'Etat et les dépenses communes aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs. Ces dépenses feront l'objet d'une re-ventilation sur les autres fonctions dans la partie traitant de l'analyse des coûts.

Les crédits de l'action sociale de titre 3 en faveur des membres et des agents du Conseil d'Etat et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, initialement inscrits sur le programme 213 « conduite et pilotage de la justice et organismes rattachés » du ministère de la justice, ont été rattachés au programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » pour un montant de 222 000 €.

Dépenses de fonctionnement courant	AE 2007	CP 2007	Effectifs	Unité	Coût/unité
Dépenses communes aux CAA et TA	1 807 565	1 658 000	564	ETPT	2 940
CE	1 725 650	1 725 650	251	ETPT	6 875
total	3 533 215	3 383 650			

DÉPENSES LIEES A L'IMMOBILIER

Les dépenses immobilières du Conseil d'Etat sont affectées à la fonction soutien et seront reventilées ultérieurement.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Dépenses immobilières du Conseil d'Etat	AE 2007	CP 2007	Surface utile	Unité	Coût/unité
Locations immobilières	2 246 421	2 246 421	2 840	m²	791
Autres (énergie , nettoyage, gardiennage et entretien)	1 015 904	1 015 904	13 915	m²	73
Total	3 262 325	3 262 325			

DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Les dépenses d'informatique (**4,87 M€**) sont entièrement affectées à l'action soutien du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » et feront l'objet d'une reventilation ex-post. Les dépenses communes à l'ensemble des actions seront reventilées en fonction des ETP affectés à chaque niveau de juridiction ; les autres dépenses seront réparties en fonction des bénéficiaires des projets.

Maintien de l'existant : 2,77 M€

dont fourniture et maintenance de progiciels et logiciels : 0,59 M€

dont coût des réseaux : 0,63M€.

Projets : 2,10 M€**■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	3 554 521	3 484 521

Les dépenses d'investissement affectées à l'action soutien regroupent les dépenses engagées dans le cadre d'opérations immobilières concernant le Palais Royal, les dépenses communes aux trois niveaux de juridiction relatives aux acquisitions de biens d'équipement (véhicules, mobiliers) ainsi que les dépenses d'investissement informatique.

Nature de l'investissement	AE 2007	CP 2007
Investissement immobilier	1 670 000	1 600 000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux		0
Crédits de paiement à ouvrir après 2007		2 520 000
Investissement commun en biens d'équipement	700 000	700 000
Investissement informatique	1 184 521	1 184 521
Crédits de paiement à ouvrir après 2007		2 796 000
Total	3 554 521	3 484 521

Total des opérations d'investissement de l'action	Titre 5
Autorisations d'engagement	3 554 521
Crédits de paiement	3 484 521
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	1 884 521
Crédits de paiement à ouvrir après 2007	5 316 000

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
12 609 679	16 453 645	246 451 815	252 878 444	238 872 568	11 835 855	238 898 444	38 786 716

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

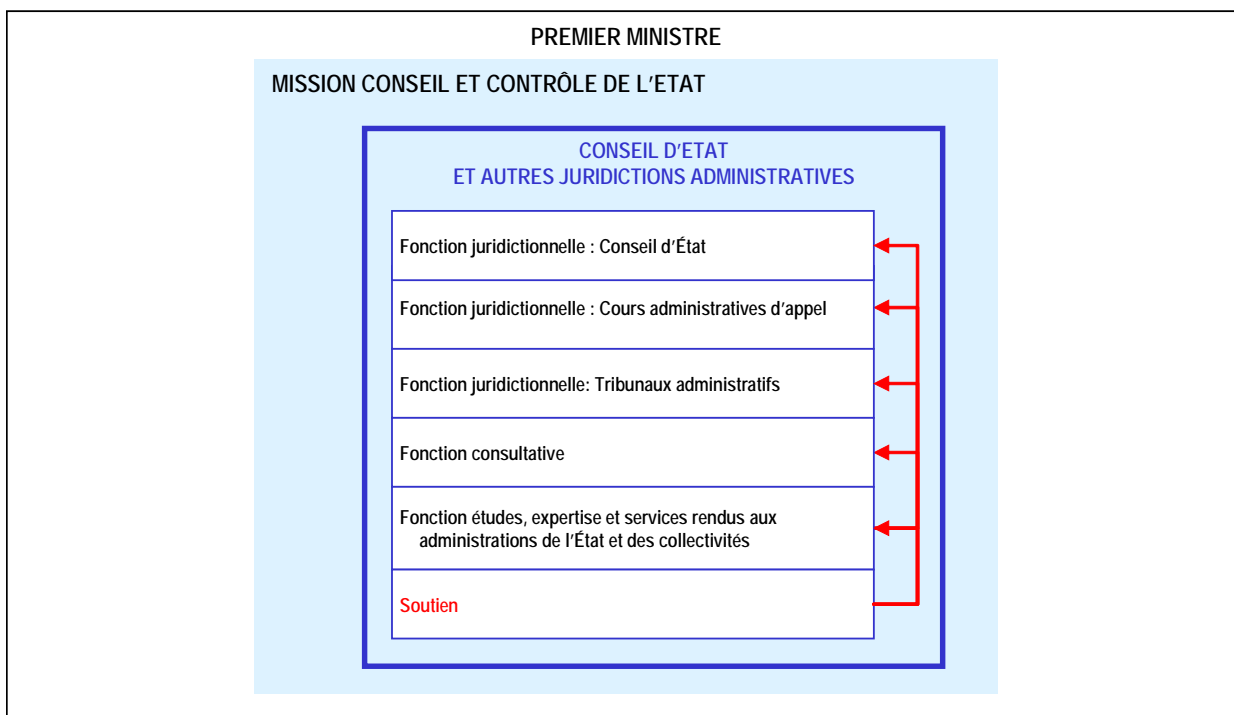
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation	LFI 2006 après ventilation
	(y c. fonds de concours)	au sein du programme	entre programmes	(y c. fonds de concours)	(y c. fonds de concours)
Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	20 891 544	+8 916 818		+29 808 362	+30 440 380
Fonction juridictionnelle : cours administratives d'appel	44 078 332	+8 914 229		+52 992 561	+50 513 865
Fonction juridictionnelle : tribunaux administratifs	114 605 177	+27 442 454		+142 047 631	+133 698 619
Fonction consultative	8 820 302	+3 462 130		+12 282 432	+11 108 811
Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	11 302 411	+2 743 769		+14 046 180	+12 987 405
Soutien	51 479 400	-51 479 400		0	0
Total	251 177 166	0		251 177 166	238 749 080

OBSERVATIONS

LES FONCTIONS DE SOUTIEN

L'action soutien du programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » regroupe l'activité des services gestionnaires de personnel, de moyens de fonctionnement, d'informatique et d'investissement, et des services de documentation et de bibliothèque de l'ensemble des juridictions administratives.

Sont donc affectées à la fonction soutien :

- Les dépenses de rémunération des personnels en poste dans ces services.
- Les dépenses d'investissement (mobilier et immobilier) et les dépenses de fonctionnement courant du Conseil d'Etat, qui abrite ces services.
- Les dépenses de fonctionnement courant et d'investissement mobilier (mobilier et véhicules) des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, qui font l'objet d'un marché centralisé.
- Les dépenses informatiques, ainsi que les dépenses de frais de justice et de mise en jeu de la responsabilité de l'Etat (ces dernières représentent près de 20% du coût de l'action soutien), afin d'en faciliter la gestion et le suivi, en prévision et en exécution.

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES DÉPENSES DE FONCTION DE SOUTIEN.

Les effectifs de l'action soutien (exprimés en équivalent temps plein travaillé : ETPT) sont reventilés sur les autres actions en fonction de leur activité :

- 17% de ces effectifs sont réaffectés à l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat,
- 19% à l'action juridictionnelle des cours administratives d'appel,
- 51% à l'action juridictionnelle des tribunaux administratifs,
- 7% à l'action consultative,
- 6% à l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'Etat et des collectivités.

Les crédits de rémunération associés à ces personnels sont répartis sur les actions recevant ces personnels.

Les dépenses de fonctionnement courant du Conseil d'Etat relatives aux locaux sont réparties sur les actions en fonction des surfaces du Conseil d'Etat affectées à ces actions. Les autres dépenses de fonctionnement de l'action soutien (hors frais de justice) sont reventilées sur toutes les autres actions en fonction des effectifs exprimés en ETP travaillé.

Les dépenses d'investissement immobilier du Conseil d'Etat sont reventilées sur l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat, l'action consultative et l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités au prorata des surfaces du Palais-Royal (m²) affectées à ces 3 actions.

Les dépenses d'investissement relatives aux véhicules et mobiliers des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs sont reventilées sur les actions juridictionnelles des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, l'action consultative et l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités en fonction des effectifs (ETPT) de magistrats et d'agents de greffe affectés à ces actions.

De la même manière, les dépenses d'investissement relatives aux véhicules et mobiliers du Conseil d'Etat sont reventilées sur l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat, l'action consultative et l'action études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités en fonction des effectifs (ETPT) de membres et d'agents du Conseil d'Etat affectés à ces actions.

Les dépenses d'informatique (fonctionnement et investissement), lorsqu'elles concernent des projets pouvant être rattachés à une action particulière, sont affectées à cette action. Dans le cas contraire, elles sont ventilées sur toutes les actions en fonction des effectifs (ETPT) de chaque action.

Les frais de justice de l'action soutien sont répartis sur les actions juridictionnelles du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs proportionnellement à la consommation réellement constatée de chaque niveau de juridiction.

Enfin, les dépenses de mise en jeu de la responsabilité de l'Etat sont réparties sur les actions juridictionnelles du programme au prorata du volume d'affaires en stock depuis plus de 2 ans dans chaque niveau de juridiction.

COMMENTAIRE DES RÉSULTATS OBTENUS APRÈS VENTILATION.

Entre 2006 et 2007, les modalités de ventilation des crédits par action n'ont été modifiées que de façon marginale, de l'action juridictionnelle du Conseil d'Etat vers l'action consultative, en raison d'une répartition plus précise des ETPT correspondant aux membres du Conseil d'Etat affectés à titre principal en section administrative.

La progression des crédits affectés à l'action « soutien » en 2007 est uniquement liée à l'augmentation des crédits du programme et correspond, d'une part, à l'impact des mesures générales et catégorielles sur la rémunération des personnels affectés à l'action soutien et, d'autre part, à l'abondement de l'enveloppe de frais de justice ainsi qu'au transfert des crédits d'action sociale en provenance du budget du ministère de la justice.

Les modalités de ventilation des crédits de l'action soutien sur les actions de politique publique n'ont pas davantage été modifiées. Les évolutions constatées sont donc liées à la progression des crédits de cette action.

the 1990s, the number of people in the UK who are employed in the public sector has increased from 10.5 million to 12.5 million, and the number of people in the public sector who are employed in health care has increased from 2.5 million to 3.5 million (Department of Health 2000).

There are a number of reasons for this increase in the number of people employed in the public sector. One of the main reasons is the increasing demand for health care services. The population of the UK is ageing, and there is a growing number of people with chronic conditions who require long-term care. This has led to an increase in the number of people employed in health care, particularly in the public sector.

Another reason for the increase in the number of people employed in the public sector is the increasing demand for social care services. The number of people who are unable to care for themselves has increased significantly in the last few decades, and this has led to an increase in the number of people employed in social care, particularly in the public sector.

There are a number of challenges facing the public sector in the 21st century. One of the main challenges is the increasing demand for health care services. The population of the UK is ageing, and there is a growing number of people with chronic conditions who require long-term care. This has led to an increase in the number of people employed in health care, particularly in the public sector.

Another challenge facing the public sector is the increasing demand for social care services. The number of people who are unable to care for themselves has increased significantly in the last few decades, and this has led to an increase in the number of people employed in social care, particularly in the public sector.

There are a number of ways in which the public sector can meet these challenges. One of the main ways is to increase the number of people employed in the public sector. This can be done by recruiting more people to the public sector and by providing training and development opportunities for existing staff.

Another way in which the public sector can meet these challenges is to improve the efficiency of its services. This can be done by introducing new technologies and by streamlining processes. This will help to reduce costs and improve the quality of services.

There are a number of other ways in which the public sector can meet these challenges. One of the main ways is to increase the number of people employed in the public sector. This can be done by recruiting more people to the public sector and by providing training and development opportunities for existing staff.

PROGRAMME 126

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

MINISTRE CONCERNÉ : DOMINIQUE DE VILLEPIN, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	49
Présentation du programme et des actions	52
Objectifs et indicateurs de performance	54
Justification au premier euro	57

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jacques DERMAGNE

Président du Conseil économique et social

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique et social

La fonction consultative du Conseil économique et social est fixée par l'article 2 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 : le Conseil économique et social est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative.

Par la représentation des principales activités économiques et sociales, il favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du gouvernement.

Il examine et suggère les adaptations économiques et sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles.

Dans l'esprit de la LOLF, les indicateurs de performance de la fonction consultative du Conseil économique et social visent à éclairer le Parlement sur l'apport de l'activité du Conseil économique et social en contrepartie des crédits qui lui sont alloués.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique et sociale de la Nation

- INDICATEUR 1.1 : Avis rendus au gouvernement
- INDICATEUR 1.2 : Etre un lieu d'échange et de dialogue
- INDICATEUR 1.3 : Diffusion des avis du Conseil économique et social et nombre d'abonnés au site

■ OBJECTIF 2 : Assurer le bon fonctionnement de l'institution

- INDICATEUR 2.1 : Délai d'émission des avis
- INDICATEUR 2.2 : Assiduité aux réunions
- INDICATEUR 2.3 : Echanges d'expériences avec les institutions étrangères

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Conseil économique et social	31 130 881	3 725 164	1 000 000	35 856 045	
Totaux		31 130 881	3 725 164	1 000 000	35 856 045	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01	Conseil économique et social	31 130 881	3 725 164	1 000 000	35 856 045	
Totaux		31 130 881	3 725 164	1 000 000	35 856 045	

Conseil économique et social

Programme n° 126 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Conseil économique et social	30 775 699	3 850 058	1 000 000	35 625 757	
Totaux		30 775 699	3 850 058	1 000 000	35 625 757	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Conseil économique et social	30 775 699	3 850 058	1 000 000	35 625 757	
Totaux		30 775 699	3 850 058	1 000 000	35 625 757	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		30 775 699	31 130 881		30 775 699	31 130 881
Rémunérations d'activité		22 021 604	22 267 648		22 021 604	22 267 648
Cotisations et contributions sociales		8 496 647	8 603 494		8 496 647	8 603 494
Prestations sociales et allocations diverses		257 448	259 739		257 448	259 739
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		3 850 058	3 725 164		3 850 058	3 725 164
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 850 058	3 725 164		3 850 058	3 725 164
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Totaux		35 625 757	35 856 045		35 625 757	35 856 045

Conseil économique et social

Programme n° 126 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Conseil économique et social	35 856 045	35 856 045
Totaux		35 856 045	35 856 045

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1. Finalités générales.

Le programme a pour finalité de permettre au Conseil économique et social d'exercer les fonctions qui lui sont confiées, tant par la Constitution (articles 69 à 71), que par la loi organique n° 58-1360 du 29 décembre 1958.

Le Conseil économique et social est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative.

Par la représentation des principales activités économiques et sociales, il favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du gouvernement.

Il examine et suggère les adaptations économiques et sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles.

Le Conseil économique et social contribue également au renforcement des échanges avec les Conseils économiques et sociaux régionaux.

En outre, le Conseil économique et social a renforcé ses liens avec les institutions similaires établies de par le monde, (par le biais de l'association des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires, dont le Président du Conseil économique et social français a assuré la présidence de juin 2003 à juin 2005, le secrétariat exécutif étant assuré par le Conseil économique et social français depuis l'origine de l'association en 1999). L'action internationale du Conseil économique et social s'exerce désormais tant au plan bilatéral que multilatéral.

2. Fonction consultative.

Le Conseil économique et social est consulté par le Gouvernement sur les sujets économiques et sociaux. Il est obligatoirement saisi des projets de lois de programme. Le Conseil peut également se saisir de tout sujet entrant dans son champ de compétence.

3. Composition.

Le Conseil économique et social comprend 231 membres répartis en 18 groupes de représentation (Agriculture, Artisanat, Associations, CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT, CGT/FO, Coopération, Entreprises privées, Entreprises publiques, Français établis hors de France, Epargne et Logement, Mutualité, Représentants de l'Outre-mer, Personnalités qualifiées, Professions libérales, UNAF, UNSA). Il comprend également 72 membres de sections, désignés par décret pour 2 ans, qui tiennent un rôle d'expert auprès des sections.

4. Environnement.

Le budget du programme est voté par le Parlement dans le projet de loi de finances de l'année.

5. Modalités de gestion.

Le programme ne comprend qu'un seul budget opérationnel, piloté par le Président du Conseil économique et social, agissant par délégation du bureau. Les décisions relatives à l'administration du personnel sont également prises par le Président du Conseil économique et social, au nom du bureau et sur proposition du secrétaire général. Par application de l'article 7 du décret du 5 mai 1959, pris en application de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, la comptabilité du Conseil économique et social comprend :

en recettes, les fonds budgétaires, retirés par ordonnances de paiement, qui sont versés au compte courant postal ouvert au nom du trésorier du Conseil économique et social, ès qualité ;

en dépenses, le montant des opérations décidées par le Président du Conseil économique et social après visa des Questeurs.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

■ ACTION n° 01 : Conseil économique et social

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique et sociale de la Nation (du point de vue du citoyen)

L'association des principales organisations de la société civile est appréhendée sous un angle triple :

- rendre des avis au gouvernement,
- être un lieu d'échange,
- être une source d'information et de référence,

Ce faisant, le Conseil économique et social contribue à l'élaboration de la politique économique et sociale de la Nation

INDICATEUR 1.1 : Avis rendus au gouvernement

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
Nombre d'avis produits sur saisine gouvernementale	Nombre	4	ND	6	4		
Nombre d'avis produits sur auto-saisine	Nombre	17	ND	13	20		
Nombre d'études	Nombre	4	ND	2	3		

Précisions méthodologiques :

Sources des données : CES.

Les données 2004 ont été rectifiées

INDICATEUR 1.2 : Etre un lieu d'échange et de dialogue

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
Nombre de réunions de sections	Nombre	298	ND	329	ND		
Nombre de plénières	Nombre	16	ND	13	ND		
Nombre d'auditions de personnalités extérieures en section	Nombre	117	ND	230	ND		
Nombre de colloques tenus au Conseil économique et social	Nombre	74	ND	65	ND		
dont colloques organisés par le Conseil économique et social ou en partenariat	Nombre	21	ND	19	ND		

Précisions méthodologiques :

Sources des données : CES

2004 est une année de renouvellement de mandature.

INDICATEUR 1.3 : Diffusion des avis du Conseil économique et social et nombre d'abonnés au site

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre d'avis téléchargés	Nombre	169 517	ND	206 401	250 000	270 000	300 000

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre d'abonnés à la lettre d'information "internet"	Nombre	3 148	ND	16 686	30 000	40 000	50 000

Précisions méthodologiques :

Sources des données : hébergeur du site internet du Conseil économique et social.

La périodicité est mensuelle pour les téléchargements. Les données brutes des téléchargements sont rendues lisibles par retraitement des informations issues de l'hébergeur, afin de ne retenir dans l'indicateur que le nombre de téléchargements d'avis de rapports et d'études.

Pour la lettre d'information « internet » le nombre d'abonnés retenus est celui de la dernière lettre de l'année concernée.

OBJECTIF n° 2 : Assurer le bon fonctionnement de l'institution (du point de vue du citoyen)

Il s'agit tout à la fois de répondre dans les délais aux demandes d'avis du gouvernement, de veiller à la participation des conseillers aux travaux du Conseil et d'échanger l'expérience acquise avec les institutions étrangères similaires.

Les délais d'émission sont calculés de la date de la première réunion de travail de la section, jusqu'à la date d'adoption de l'avis en plénière. Le délai d'émission des avis sur auto-saisine est par nature plus long que celui sur saisine gouvernementale, dans la mesure où les saisines gouvernementales sont traitées en priorité, où la réflexion sur auto-saisine implique une analyse à moyen terme et où le document édité comprend, en général, un rapport faisant le point sur le sujet traité.

Pour ce qui concerne la participation des membres aux travaux de l'assemblée, tant en section qu'en plénière, il convient de rappeler que les membres sont désignés par les groupes composant le Conseil économique et social et qu'ils ont pour la plupart une autre activité, chefs d'entreprises, syndicalistes, responsables d'associations,....

INDICATEUR 2.1 : Délai d'émission des avis

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
Délai moyen d'émission des avis sur saisine gouvernementale	Jours	70	ND	75	ND		
Délai moyen d'émission des avis sur auto-saisine	Jours	399	ND	176	ND		

Précisions méthodologiques :

Sources des données : CES.

La fin de mandature explique pour partie le délai constaté en 2004, à savoir des avis dont la préparation a été lancée en 2002 et 2003.

INDICATEUR 2.2 : Assiduité aux réunions

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
Taux de présence en plénières	%	73	ND	87	ND		
Taux de présence en section	%	50	ND	64	ND		

Précisions méthodologiques :

Sources des données : CES.

Les données indiquées au titre de 2004 recouvrent la mandature 1999-2004.

Conseil économique et social

Programme n° 126 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.3 : Echanges d'expériences avec les institutions étrangères

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
Nombre de délégations étrangères reçues au CES	Nombre	24	ND	9	11		

Précisions méthodologiques :**Sources des données :** CES.

Les données 2004 ont été rectifiées. Il est à rappeler que de juin 2003 à juin 2005, le Président du CES français assurait également la présidence de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Conseil économique et social	31 130 881	4 725 164	35 856 045	31 130 881	4 725 164	35 856 045
Totaux	31 130 881	4 725 164	35 856 045	31 130 881	4 725 164	35 856 045

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	
Catégorie A +		16	16	0	
Catégorie A		19	19	0	
Catégorie B		18	18	0	
Catégorie C		92	92	0	
Contractuels		17	17	0	
Totaux		162	162	0	

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	22 267 648	22 267 648
Cotisations et contributions sociales	8 603 494	8 603 494
Prestations sociales et allocations diverses	259 739	259 739

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

- Les indemnités allouées aux membres sont définies par le décret n°59-602 du 5 mai 1959, complété par les décrets n°76-686 du 20 juillet 1976, n°80-827 du 15 octobre 1980 et n°2002-1295 du 24 octobre 2002. Elles comprennent la rémunération proprement dite, égale au tiers de l'indemnité parlementaire, complétée de l'indemnité de résidence (3%) et de l'indemnité représentative de frais (égale à la rémunération et à l'indemnité de résidence). Ces éléments évoluent en fonction de la valeur du point fonction publique.

- Concernant le personnel du CES, dans le dispositif LOLF, le plafond d'emplois est fixé à 162, dont 145 titulaires. Le nombre d'agents est globalement stable depuis 20 ans, malgré la mise en place de l'ARTT, l'enrichissement de l'activité de l'institution et la création de nouveaux services et de délégations. 14 ETPT de contractuels sont occupés. Pour ce qui est des titulaires, la moyenne pour 2005 s'établit à 139,8 ETPT, le CES ayant économisé grâce au temps partiel 2,9 agents.

Fin 2005, les emplois de titulaires sont occupés comme suit : 16 A+, 18 A, 17 B et 91 C. L'âge moyen des administrateurs et assimilés est de plus de 50 ans. A l'inverse, les attachés sont à plus des trois quarts d'entre eux âgés de moins de 50 ans. Les cadres B sont pour plus de la moitié d'entre eux âgés de plus de 45 ans. Les agents

administratifs se répartissent pour moitié entre moins et plus de 45 ans. Enfin les adjoints des services techniques et les ouvriers professionnels ont en grande majorité moins de 50 ans.

En 2007, 4 agents partiront en retraite. Compte tenu de la taille du CES et de la fonction occupée par ces agents (administrateur de section, secrétaire de section, chef du centre de documentation et chef du service de la maintenance technique) il paraît indispensable de les remplacer.

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 53,9795 € le 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494 € le 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point est ainsi en progression de 0,71% par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006, ce qui représente un montant de 210 000 € en 2007. En outre, l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006 représente un montant de 37 000€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 2 M€ en 2007.

- Le montant des dépenses consacrées au fonctionnement courant, qui représentent environ 10% du budget du CES, est sans changement depuis 2001.

- Les crédits d'investissement pour 2007 viseront, dans le cadre d'un plan triennal, à mettre à niveau la sécurité du Palais d'Iéna ; ils permettront d'améliorer la sécurité incendie et de climatiser les bureaux des groupes des conseillers.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Conseil économique et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	31 130 881	4 725 164	35 856 045
Crédits de paiement	31 130 881	4 725 164	35 856 045

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 725 164	3 725 164

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	1 000 000	1 000 000

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	0	35 625 757	35 856 045	35 625 757	0	35 856 045	0

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health, 1999). This strategy is based on the following principles:

- (i) older people should be able to live independently in their own homes;
- (ii) older people should be able to live in their own communities;
- (iii) older people should be able to live in good health and be able to take part in the activities of their communities;
- (iv) older people should be able to live in dignity and respect.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health, 1999). This strategy is based on the following principles:

- (i) older people should be able to live independently in their own homes;
- (ii) older people should be able to live in their own communities;
- (iii) older people should be able to live in good health and be able to take part in the activities of their communities;
- (iv) older people should be able to live in dignity and respect.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health, 1999). This strategy is based on the following principles:

- (i) older people should be able to live independently in their own homes;
- (ii) older people should be able to live in their own communities;
- (iii) older people should be able to live in good health and be able to take part in the activities of their communities;
- (iv) older people should be able to live in dignity and respect.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health, 1999). This strategy is based on the following principles:

- (i) older people should be able to live independently in their own homes;
- (ii) older people should be able to live in their own communities;
- (iii) older people should be able to live in good health and be able to take part in the activities of their communities;
- (iv) older people should be able to live in dignity and respect.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health, 1999). This strategy is based on the following principles:

- (i) older people should be able to live independently in their own homes;
- (ii) older people should be able to live in their own communities;
- (iii) older people should be able to live in good health and be able to take part in the activities of their communities;
- (iv) older people should be able to live in dignity and respect.

PROGRAMME 164

COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

MINISTRE CONCERNÉ : DOMINIQUE DE VILLEPIN, PREMIER MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	63
Présentation du programme et des actions	66
Objectifs et indicateurs de performance	71
Justification au premier euro	75
Analyse des coûts du programme et des actions	84

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Philippe SEGUIN

Premier Président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » s'inscrit dans une démarche stratégique engagée dès 2002 qui vise à :

- améliorer la gestion publique,
- affirmer l'identité professionnelle des juridictions financières et garantir la qualité de leurs travaux,
- rendre l'institution plus transparente et plus compréhensible pour les contrôlés et le public,
- mieux intégrer l'action européenne et internationale.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics

- INDICATEUR 1.1 : Proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

■ OBJECTIF 2 : Contribuer à la performance de la gestion publique

- INDICATEUR 2.1 : Proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.
- INDICATEUR 2.2 : Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés.

■ OBJECTIF 3 : S'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité

- INDICATEUR 3.1 : Activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise.
- INDICATEUR 3.2 : Réalisation des travaux dans les délais.

■ OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières

- INDICATEUR 4.1 : Poids de la masse salariale de la fonction soutien par rapport à la masse salariale globale des juridictions financières
- INDICATEUR 4.2 : Poids de la fonction soutien.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	40 700 000			40 700 000	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	79 740 000			79 740 000	
03 Conseil et expertise	15 790 000			15 790 000	2 500 000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	20 670 000	21 810 000	3 000 000	45 480 000	290 000
Totaux	156 900 000	21 810 000	3 000 000	181 710 000	2 790 000

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	40 700 000			40 700 000	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	79 740 000			79 740 000	
03 Conseil et expertise	15 790 000			15 790 000	2 500 000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	20 670 000	21 810 000	3 000 000	45 480 000	290 000
Totaux	156 900 000	21 810 000	3 000 000	181 710 000	2 790 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39 075 997			39 075 997	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76 543 814			76 543 814	
03 Conseil et expertise	14 987 127			14 987 127	2 000 000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	19 264 330	20 106 454	1 700 000	41 070 784	
Totaux	149 871 268	20 106 454	1 700 000	171 677 722	2 000 000

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	39 075 997			39 075 997	
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	76 543 814			76 543 814	
03 Conseil et expertise	14 987 127			14 987 127	2 000 000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	19 264 330	20 106 454	1 700 000	41 070 784	
Totaux	149 871 268	20 106 454	1 700 000	171 677 722	2 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		149 871 268	156 900 000		149 871 268	156 900 000
Rémunérations d'activité		102 449 172	107 850 000		102 449 172	107 850 000
Cotisations et contributions sociales		46 902 096	47 830 000		46 902 096	47 830 000
Prestations sociales et allocations diverses		520 000	1 220 000		520 000	1 220 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		20 106 454	21 810 000		20 106 454	21 810 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		20 106 454	21 810 000		20 106 454	21 810 000
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 700 000	3 000 000		1 700 000	3 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1 700 000	3 000 000		1 700 000	3 000 000
Totaux hors fonds de concours prévus		171 677 722	181 710 000		171 677 722	181 710 000
Fonds de concours prévus au titre 2			1 000 000			1 000 000
Fonds de concours prévus sur les autres titres		2 000 000	1 790 000		2 000 000	1 790 000
Totaux y compris fonds de concours prévus		173 677 722	184 500 000		173 677 722	184 500 000

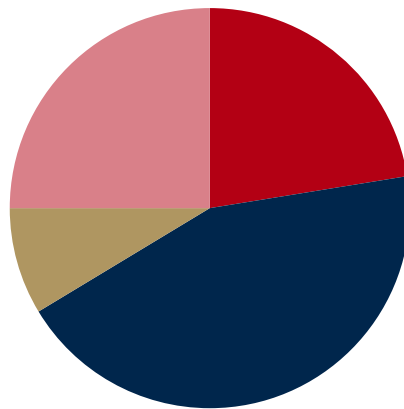
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Contrôle externe et indépendant des comptes publics	40 700 000	40 700 000
02	Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	79 740 000	79 740 000
03	Conseil et expertise	15 790 000	15 790 000
04	Soutien aux activités des juridictions financières	45 480 000	45 480 000
Totaux		181 710 000	181 710 000

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (22,40%)
- Action n°02 (43,88%)



- Action n°03 (8,69%)
- Action n°04 (25,03%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Finalités du programme

Les finalités du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » résultent en premier lieu de la Constitution et de la loi. A cet égard doivent être cités les articles 14 et 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée » et « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Les articles 47 et 47-1 de la Constitution disposent que « la Cour des Comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. » et « [...] dans le contrôle de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ». L'article 58 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) dresse la liste non exhaustive des missions d'assistance du Parlement confiées à la Cour. La LOLF introduit notamment deux nouvelles attributions d'assistance du Parlement à la Cour :

- d'une part, le « dépôt d'un rapport conjoint au dépôt du projet de loi de règlement, relatif aux résultats de l'exécution de l'exercice antérieur et aux comptes associés, qui, en particulier, analyse par mission et par programme l'exécution des crédits » ;

- et d'autre part, « la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat ».

Parallèlement, la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale confie à la Cour des comptes, outre l'établissement du rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la mission de certifier les comptes combinés des branches du régime général de la sécurité sociale.

Présentation de l'environnement dans lequel s'inscrit le programme

Il appartient aux juridictions financières de créer les conditions d'un débat public plus riche autour du thème des finances de l'Etat.

Les finalités décrites ci-dessus concernent en effet les citoyens à la fois comme contribuables et usagers ou destinataires des services publics.

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 2001 sur la LOLF, il appartient aux autorités compétentes de la Cour des comptes, pour l'accomplissement de sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, de faire en sorte que l'équilibre voulu par le constituant ne soit pas faussé au détriment de l'un de ces deux pouvoirs.

Présentation des acteurs et du pilotage du programme

Le Premier président de la Cour des Comptes est responsable du programme « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

Le programme sera géré au sein d'un budget opérationnel de programme central pour la gestion des crédits de la Cour des comptes. Les crédits déconcentrés au niveau des 26 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) feront l'objet de délégations au sein de budgets opérationnels de programme locaux.

Présentation des actions

Le programme comporte quatre actions.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Contrôle externe et indépendant des comptes publics
- ACTION n° 02 : Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique
- ACTION n° 03 : Conseil et expertise
- ACTION n° 04 : Soutien aux activités des juridictions financières

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01**Contrôle externe et indépendant des comptes publics****22,4 %**

Le champ de contrôle des comptes publics comprend tous les comptes des comptables publics de l'Etat, des établissements publics nationaux, des groupements d'intérêt public et des établissements culturels ou d'enseignement à l'étranger soit plus de 1.100 comptes à juger.

La Cour est l'organe qui veille à la régularité des comptes publics, par la voie du contrôle juridictionnel. Cette mission est complétée par une appréciation de la sincérité, de la fiabilité et de l'image fidèle des comptes dans les missions de certification dévolues par l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et l'article 12 de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale. Par ailleurs et de plus en plus, elle apprécie la qualité de l'ensemble des comptes publics, notamment des comptes des établissements publics nationaux, pour lesquels il n'est pas prévu de mission de certification.

Les chambres régionales et territoriales des comptes jugent, dans leur ressort, les comptes de tous les comptables publics des collectivités territoriales, de tous les établissements publics locaux, notamment les établissements d'enseignement et les hôpitaux publics, ainsi que des établissements publics spécialisés. Elles vérifient la régularité des comptes et examinent la manière dont ont été effectuées les diligences minimales auxquelles les comptables publics sont tenus. 41.085 comptabilités relèvent de la compétence obligatoire des chambres régionales et territoriales des comptes.

ACTION n° 02**Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique****43,9 %**

Cette action, qui regroupe le contrôle de la qualité de la gestion et du bon emploi des fonds publics, est au cœur des missions des juridictions financières.

Le contrôle du bon emploi des fonds publics, qui intervient, soit à l'occasion du jugement des comptes des comptables, soit directement en examinant la gestion des ordonnateurs, constitue, en termes quantitatifs, la première activité des juridictions financières.

La Cour exprime son avis sur la qualité de la gestion des entreprises publiques.

Le contrôle des organismes de sécurité sociale, presque tous personnes morales de droit privé dont les ressources sont des cotisations à caractère obligatoire, représente un poids croissant depuis huit ans, en particulier compte tenu du rapport annuel sur le financement de la sécurité sociale que la Cour remet au Parlement.

Au travers de ces différents contrôles, la Cour participe à l'évaluation des politiques publiques.

Les chambres régionales et territoriales des comptes examinent la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que de tout organisme de droit privé bénéficiant de concours publics. A cette occasion, elles contrôlent la régularité de la gestion, examinent l'action publique sous l'angle de l'économie des moyens et évaluent son efficacité au regard des objectifs visés.

ACTION n° 03**Conseil et expertise****8,7 %**

Aux termes de la Constitution et de la loi, la Cour est appelée à apporter assistance au Parlement et au Gouvernement. Dans cette perspective, elle leur transmet des communications, de sa propre initiative ou à leur demande, s'agissant du Parlement.

Les membres des juridictions financières sont aussi appelés de manière permanente à participer à des actions ponctuelles de réforme ou à des missions institutionnelles.

Quant aux chambres régionales et territoriales des comptes, elles interviennent sur saisine ou sur demande motivée d'une autorité extérieure, pour contrôler les actes budgétaires des collectivités territoriales ou de leurs établissements, examiner des marchés publics ou des délégations de service public.

Par ailleurs l'expertise de la Cour est reconnue au niveau international.

La Cour participe aux organisations internationales (INTOSAI) et européenne (EUROSAI) d'institutions supérieures de contrôle. Neuf chambres régionales des comptes sont également très présentes au sein d'EUROSAI. En outre, la Cour entretient d'importantes coopérations bilatérales avec la plupart des institutions des pays de l'aire francophone mais aussi avec ses homologues européennes.

Les chambres régionales des comptes contribuent aux travaux menés dans le cadre de l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques (EURORAI), créée en 1992.

Depuis 1984, le Premier président de la Cour des Comptes a été de manière régulière commissaire aux comptes d'au moins une organisation internationale. Depuis le 1^{er} juillet 2001, il est commissaire aux comptes de l'Organisation des Nations Unies ; sont produits, par an, dans le cadre de cette mission, plus d'une cinquantaine de rapports et de lettres d'observations.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la Cour assure le commissariat aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Depuis 2005, les membres des juridictions financières sont appelés à assurer des missions de commissariat aux comptes d'Interpol. Plusieurs autres organisations internationales intègrent des membres des juridictions financières au sein de leurs missions de commissariat aux comptes.

ACTION n° 04**Soutien aux activités des juridictions financières****25 %**

Cette action regroupe les activités d'état major assurées par le Premier président assisté du secrétariat général de la Cour des Comptes et, pour certaines de ses attributions, par le procureur général.

Le secrétariat général a pour mission d'assister le Premier président dans l'exercice de ses fonctions de direction générale de la Cour (Code des juridictions financières, article R112-3), d'administration des services de la Cour, de président du conseil supérieur des chambres régionales des comptes ainsi que pour le fonctionnement des organismes associés : Cour de discipline budgétaire et financière, Conseil des prélèvements obligatoires, Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, cette activité de soutien regroupe, pour l'essentiel, le secrétariat général et les services de la gestion intérieure.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Contribuer au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes publics (du point de vue du citoyen)

Le contrôle de la régularité est essentiel pour garantir la qualité du service comptable rendu par l'Etat et « l'image fidèle » que les comptes publics doivent donner de la gestion publique.

Cet objectif doit couvrir tant l'activité de la Cour que celle des chambres régionales des comptes.

Pour améliorer le taux de couverture annuel de son champ de compétence, la Cour utilisera deux leviers :

- une programmation pluriannuelle ciblée de ses travaux, en s'efforçant de réduire la durée moyenne de ses contrôles ;
- la recherche de transferts d'emploi des fonctions soutien vers les fonctions de contrôle (cf. objectif 4).

L'appréciation de la performance des juridictions financières au regard de cet objectif - contribuer au respect de la régularité en veillant à l'amélioration de la fiabilité des comptes et opérations comptables ainsi qu'à l'amélioration de la fiabilité des comptes et des systèmes comptables - pourrait être affinée. Dans cette perspective, l'élaboration de taux de contrôle différenciés de manière plus fine que dans l'indicateur actuel est à l'étude.

INDICATEUR 1.1 : Proportion de la masse financière jugée, certifiée ou fiabilisée.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Etat*	%	ND	ND	ND	15	18	15 à 25
Collectivités Locales	%	ND	ND	22	24	21	15 à 25

* hors certification 100 %

Précisions méthodologiques

Pour le secteur local : Ce ratio doit permettre de mesurer le respect de l'obligation, d'une part de juger dans des délais inférieurs à six ans, d'autre part de sécuriser le contrôle des comptes à proportion des enjeux financiers. Ces objectifs impliquent des résultats annuels se situant dans une fourchette de 15 à 25 %. Le taux est constitué par le rapport entre le total des produits de fonctionnement du dernier exercice des organismes ayant fait l'objet d'un jugement et le total des produits de fonctionnement du dernier compte produit des organismes dotés d'un comptable public.

Des variations peuvent intervenir d'une année sur l'autre dans l'hypothèse où le jugement des comptes est intégré à l'examen de la gestion d'une collectivité présentant, pour la juridiction concernée, des enjeux financiers forts. En outre, dans certaines régions, la programmation des plus grands comptes au cours d'un même exercice pourrait créer un biais en gonflant de manière ponctuelle le numérateur.

Les données ne concernent que les budgets principaux et excluent les opérations d'investissement.

Pour la Cour : s'agissant des grands comptes, la Cour s'efforcera de maintenir un jugement quinquennal des comptes.

Source des données : Cour des Comptes.

OBJECTIF n°2 : Contribuer à la performance de la gestion publique (du point de vue du citoyen et du contribuable)

Contribuer à la performance de la gestion publique se traduit par le contrôle de la qualité de la gestion publique et par l'examen des gestions. Le champ de compétence (hors compétence facultative des juridictions financières) inclut un nombre considérable d'entités publiques ou privées qui oblige les juridictions financières à fixer un premier objectif général consistant à couvrir de manière adéquate et crédible leur domaine de compétence. L'objectif de couverture du champ de compétence appelle des critères et des indicateurs souples. Doit être prise en compte, dans l'examen ou le contrôle de la gestion, une dimension cyclique pour un certain nombre de contrôles qui ont un caractère incontournable, comme les grands comptes dans les CRTC. La Cour est quant à elle soumise dans certains domaines à l'obligation de publier de manière périodique les résultats d'un certain nombre de ses travaux (rapports publics). En

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

outre, la Cour et les CRTC peuvent moduler leur intervention, entre contrôles simplifiés et contrôles approfondis. Un objectif en termes de pourcentage devrait dès lors être adossé à une norme de contrôle.

Le champ et la nature des contrôles concernés par cet objectif sont distincts de celui des contrôles concernés par l'objectif 1.

S'agissant du contrôle de la qualité de la gestion, il recouvre des contrôles de régularité, mais inclut aussi principalement une appréciation de la performance, en termes d'efficience et d'efficacité.

Par ailleurs, la mesure de l'appréciation de la qualité de la gestion publique passe aussi par des travaux communs des juridictions financières à la mesure des résultats de grandes politiques publiques qui sont de plus en plus interministérielles et partenariales (Etat-Collectivités territoriales).

INDICATEUR 2.1 : Proportion des entités contrôlées dans l'année par rapport à l'ensemble du champ de contrôle des juridictions financières.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Cour des comptes	nombre	488	472	508	500	520	530
CRTC	%	13,58	ND	15,29	18,06	19,21	21

Précisions méthodologiques pour les CRTC :

Source des données : Cour des Comptes.

Le taux est constitué par le rapport : nombre de premières communications notifiées aux organismes appartenant à la catégorie des comptes significatifs / nombre d'organismes appartenant à la catégorie des comptes significatifs.

Le critère retenu des « comptes significatifs » est adapté à la diversité des régions. Ils sont constitués :

- 1) des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique (OSRCP) dont les recettes de fonctionnement cumulées représentent plus de 80 % des recettes de fonctionnement de l'ensemble des OSRCP de la compétence des chambres pour un exercice donné.
- 2) des principales sociétés d'économie mixte locales dont le capital social public est détenu en majorité par les organismes définis en 1), ainsi que d'autres organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique (ONSCP) quel qu'en soit le statut (associations, GIE..) à condition que les enjeux financiers soient suffisamment importants (produits de fonctionnement ou d'exploitation supérieurs à 5M€).
- 3) des établissements publics nationaux délégués à condition que leurs produits de fonctionnement soient supérieurs à 5M€.
- 4) un volant restreint de comptes moins importants mais « signalés » ou faisant partie de l'échantillon d'une enquête nationale.

Il faut entendre par "première communication" la notification d'un rapport d'observations provisoires à l'ordonnateur ou de la lettre de clôture de la procédure du contrôle.

INDICATEUR 2.2 : Masses financières contrôlées par rapport au nombre de jours travaillés.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Cour des comptes	jour/rapport	31	ND	29	28	30	30
CRTC	€/jour	ND	ND	367 276	538 366	622 879	748 219

Précisions méthodologiques :

L'indicateur est constitué du rapport : addition des produits de fonctionnement des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique et des produits d'exploitation tels qu'ils apparaissent au compte de résultat des organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique / nombre de jours hommes des équipes de contrôle dédiées à l'action 2.

Pour les très grands comptes du secteur hospitalier et des collectivités locales qui peuvent donner lieu à un examen de la gestion « thématique » conduisant à plusieurs rapports d'observations, la masse financière du compte est répartie sur les exercices constituant un cycle de contrôle, afin d'assurer une meilleure cohérence à l'indicateur.

Pour la Cour, la donnée disponible est celle du nombre de journées par rapport.

Source des données : Cour des Comptes.

OBJECTIF n°3 : S'assurer que l'information des responsables nationaux et locaux ainsi que des citoyens sur la gestion et le fonctionnement des organismes publics est de qualité (du point de vue de l'usager et du contribuable)

Les activités qui entrent dans le champ de l'action 3, ont comme objectif d'informer les responsables nationaux et locaux ainsi que les citoyens. Ce sont des activités d'études, d'expertise et de contrôle demandées par des tiers, réalisées pour eux et, à ce titre, ne relevant pas d'une programmation à l'initiative des juridictions financières. Les collaborations apportées à divers organismes (enquêtes à la demande du Parlement, mais aussi travaux menés au sein de la commission de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits, du conseil des prélèvements obligatoires, du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics,...), la participation au contrôle budgétaire des organismes du secteur public local ainsi que le conseil sur les conventions de marchés publics et de délégations de service public, l'action européenne et internationale, le commissariat aux comptes d'organisations internationales, relèvent du domaine des activités d'expertise des juridictions financières.

L'objectif de performance qui en découle est double. Il s'agit d'une part, d'apporter un concours utile aux autorités « commanditaires » et d'autre part, de maintenir un niveau qualitatif et quantitatif d'activités d'expertise suffisant pour entretenir un savoir-faire et fertiliser les méthodes et les outils de contrôle des juridictions financières mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs propres missions.

La Cour veille à ce que ces tâches n'obèrent pas les tâches de contrôle confiées aux juridictions financières.

INDICATEUR 3.1 : Activité consacrée aux missions de conseil et d'expertise.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Cour des comptes	%	ND	ND	ND	9,5	10	10
CRTC	%	ND	ND	11,5	9	9,2	10,4

Précisions méthodologiques :

Il s'agit du nombre de jours de contrôle en équivalent temps plein consacrés à des missions de conseil et d'expertise.

- Pour les CRTC : avis rendus sur saisine (contrôle budgétaire, contrôle de certaines conventions,...), participation à des commissions institutionnelles (Comité régional d'organisation sanitaire et sociale (CROSS), commissaires aux comptes...), aux missions d'expertise (missions internationales) et aux organismes associés (Cour de discipline budgétaire et financière...). Il est précisé que les CRTC ne sont pas maîtresses des saisines budgétaires ainsi que des demandes d'avis sur les marchés et les délégations de service public.

- Pour la Cour : nombre de jours de contrôle en équivalent temps plein consacrés aux travaux d'assistance au Parlement dans le cadre de l'article 58-2 (et L. 131 pour la sécurité sociale) ainsi qu'aux travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) et de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS), participation à des commissions administratives, aux missions internationales, aux commissariats aux comptes et aux organismes associés (CDBF, Conseil des prélèvements obligatoires, comité d'enquête).

INDICATEUR 3.2 : Réalisation des travaux dans les délais.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Cour	%	ND	90	90	90	93	95
CRTC	%	ND	90	85	93	94	95

Précisions méthodologiques :

Source des données : Cour des Comptes.

Pour les CRTC, il s'agit de la proportion des expertises et émissions d'avis de contrôles budgétaires en matière de marchés et de délégation de service public réalisés dans les délais prévus par des textes législatifs ou réglementaires.

Pour la Cour, il s'agit de la comptabilisation de la proportion des travaux réalisés dans les délais légaux ou réglementaires impartis.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°4 : Améliorer l'efficacité des fonctions de soutien dans les juridictions financières (du point de vue du contribuable)

L'objectif assigné aux fonctions de soutien est tout d'abord de garantir une sécurité juridique sur tous les actes de gestion. Qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines ou des actes relatifs à la dépense publique, l'objectif de sécurisation est au centre des préoccupations des agents chargés du soutien aux politiques de contrôle.

Par ailleurs, des guides de procédure ont été élaborés.

Une stratégie de diminution des coûts a été enclenchée pour tout ce qui relève du soutien. Les délais de paiement ont été réduits.

La fonction paie est en cours d'évolution avec l'introduction d'un nouveau logiciel de traitement des informations de paie, ce qui réduira les rejets de la Paierie générale du Trésor.

Enfin des outils de comptabilité analytique et de pilotage de la masse salariale se mettent en place.

INDICATEUR 4.1 : Poids de la masse salariale de la fonction soutien par rapport à la masse salariale globale des juridictions financières

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Pourcentage de la masse salariale de la fonction soutien/masse salariale totale	%	25	19	15	13	13	12

Précisions méthodologiques :

Source des données : Cour des comptes.

INDICATEUR 4.2 : Poids de la fonction soutien.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Dépense de la fonction soutien / ensemble du budget des juridictions financières	%	ND	ND	ND	24	24	24

Précisions méthodologiques :

Source des données : Cour des Comptes.

Le poids de la fonction soutien sera calculé en rapportant le coût de la fonction soutien (hors investissement) à l'ensemble du budget de fonctionnement des juridictions financières, soit le montant des crédits de l'action 4 « soutien aux activités des juridictions financières » rapporté au montant total des crédits du programme (hors investissement).

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Contrôle externe et indépendant des comptes publics	40 700 000	0	40 700 000	40 700 000	0	40 700 000
02 Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	79 740 000	0	79 740 000	79 740 000	0	79 740 000
03 Conseil et expertise	15 790 000	0	15 790 000	15 790 000	0	15 790 000
04 Soutien aux activités des juridictions financières	20 670 000	24 810 000	45 480 000	20 670 000	24 810 000	45 480 000
Totaux	156 900 000	24 810 000	181 710 000	156 900 000	24 810 000	181 710 000

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Catégorie A +		711	721	+10	98 929 200
Catégorie A		311	311	0	22 702 955
Catégorie B		336	336	0	16 640 791
Catégorie C		485	483	-2	18 627 054
Totaux		1 843	1 851	+8	156 900 000

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	107 850 000	107 850 000
Cotisations et contributions sociales	47 830 000	47 830 000
Prestations sociales et allocations diverses	1 220 000	1 220 000

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Alors que la LOLF a confié à la Cour des Comptes la mission de certifier les comptes de l'Etat, la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale a étendu la mission de certification des comptes à ceux des organismes nationaux de sécurité sociale. Cette nouvelle évolution des missions nécessite, en 2007, la création de 10 postes supplémentaires dont 2 seront créés par redéploiement interne.

Structure, coût moyen et ancienneté

Les 1 851 ETP sont ainsi répartis : 721 postes de catégorie A+ (dont 608 postes de magistrats), 311 postes de catégorie A, 336 postes de catégorie B et 483 postes de catégorie C, pour un coût total, toutes charges incluses, de 156,9 M€.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le coût moyen annuel (rémunération + régime indemnitaire + charges employeur) par catégorie s'établira en 2007 ainsi : catégorie A + 137 000 €, catégorie A : 73 000 €, catégorie B : 49 500 € et catégorie C 38 600 €.

L'ancienneté des personnels des juridictions financières est analysée en fonction de l'âge moyen des différentes catégories d'agents qui les composent.

S'agissant des personnels de la Cour des Comptes, l'âge moyen des magistrats est de 50 ans.

Pour les personnels administratifs et techniques, la moyenne d'âge est de 49 ans pour les agents de catégorie A, 48 ans pour ceux de catégorie B et 45 ans pour ceux de catégorie C.

La situation des personnels des chambres régionales et territoriales des comptes est légèrement différente, notamment pour les magistrats.

La moyenne d'âge des magistrats des chambres régionales des comptes est de 52 ans. Elle est ainsi un peu plus élevée que celle des magistrats de la Cour des comptes.

La moyenne d'âge des personnels administratifs et techniques est de 47 ans pour les agents de catégorie A, 48 ans pour ceux de catégorie B et de 46 ans pour ceux de catégorie C. Elle est très proche de celle constatée pour les agents de la Cour des Comptes.

Hypothèses sur les entrées et les sorties :**- Les hypothèses de sorties**

Les sorties peuvent être répertoriées sous les 3 rubriques suivantes :

- les départs à la retraite : pour 2007, il est prévu 23 départs à la retraite.
- les départs temporaires (détachements, disponibilités,) sont évalués à 21 pour l'ensemble des personnels.
- les autres départs (décès, démission, fin de contrat, fin de détachement,...) : 87 départs, à ce titre, sont envisagés.

- Les hypothèses de recrutements

Les recrutements de magistrats à la Cour des Comptes résultent d'une part, de l'affectation d'auditeurs issus de l'ENA et d'officiers recrutés au titre de la loi 70-2 et d'autre part, de nominations au tour extérieur de conseillers référendaires et de conseillers maîtres. Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, les recrutements de 2007 sont également constitués d'anciens élèves de l'ENA, d'officiers et de nominations de conseillers au tour extérieur. Au total, pour l'ensemble des magistrats des juridictions financières, le flux d'entrées est estimé à environ 48.

En l'absence de concours permettant le recrutement direct de personnels administratifs et techniques, l'essentiel des arrivées s'effectue sous la forme de détachement ou de créations d'emplois. Pour l'année 2007, il est prévu l'arrivée de 53 agents de catégorie A et A+ dont les emplois nouveaux pour la certification des comptes de la sécurité sociale, de 25 agents de catégorie B (assistants des chambres régionales des comptes et administratifs) et de 21 agents de catégorie C.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX**Les mesures générales :**

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point de la fonction publique de 53,9795 € le 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494 € le 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71% par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point en 2006, ce qui représente un montant de 0,41M€ pour le programme.

En outre, l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006 représente 0,1M€ en 2007.

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires des juridictions financières s'élève à 3,64 M€.

Le montant de la cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL) intégrant la cotisation additionnelle de 0,2% est, en 2007, de 0,13M€.

La contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 37,12 M€ dont 36,12 M€ au titre des personnels civils (taux de 50,74%), 0,8M€ au titre des personnels militaires (taux de 101,05%) et 0,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,31%).

Principales mesures catégorielles : 0,530 M€

1/ La mise à niveau du régime indemnitaire des personnels administratifs des catégories B et C corrélativement à l'institution de corps communs aux juridictions financières pour ces agents, dont la première tranche est estimée à 0,4 M€.

2/ Les conséquences de la loi du 1^{er} juillet 2006 relative au statut des magistrats de la Cour des comptes dont une partie financée sur la loi de finances 2006 et le solde (0,1 M€) en 2007.

3 / Le coût des mesures prévues par le protocole d'accord conclu dans la fonction publique le 25 janvier 2006 s'élève à 30 000 €.

Éléments sur le GVT

Globalement le GVT positif des personnels des juridictions financières s'élève à 3,20%.

Le GVT positif des personnels administratifs et techniques des juridictions financières est de 2% en moyenne. Pour les magistrats de la Cour des Comptes, le GVT positif de 5% est élevé en raison d'une carrière relativement courte, d'une progression indiciaire effectuée principalement en hors échelle lettre et d'un déroulement de carrière quasi linéaire.

La situation des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes est assez similaire mais les indices sont légèrement inférieurs et la promotion notamment au grade de président de section est soumise à des quotas plus stricts, le GVT positif dépasse 4%.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Contrôle externe et indépendant des comptes publics	404
02	Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	828
03	Conseil et expertise	201
04	Soutien aux activités des juridictions financières	418
Total		1 851

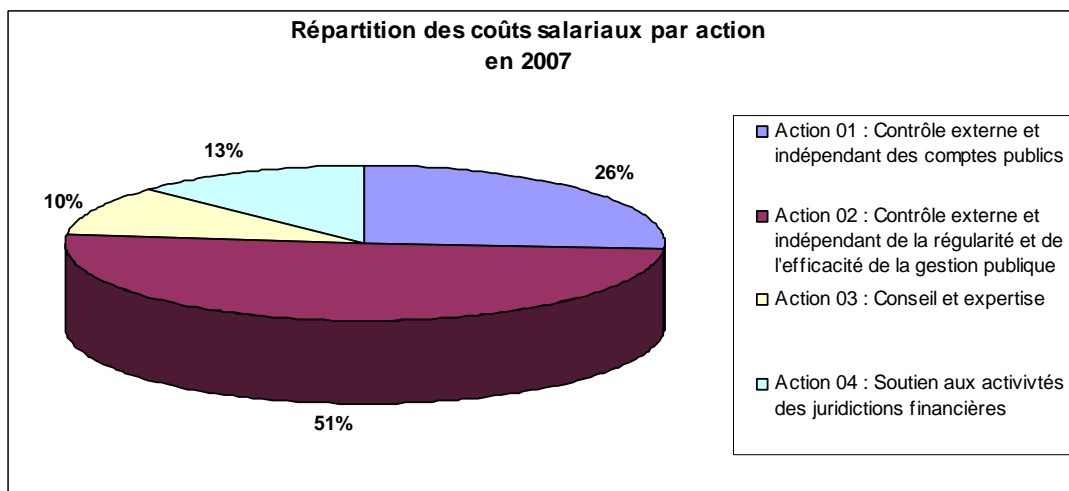
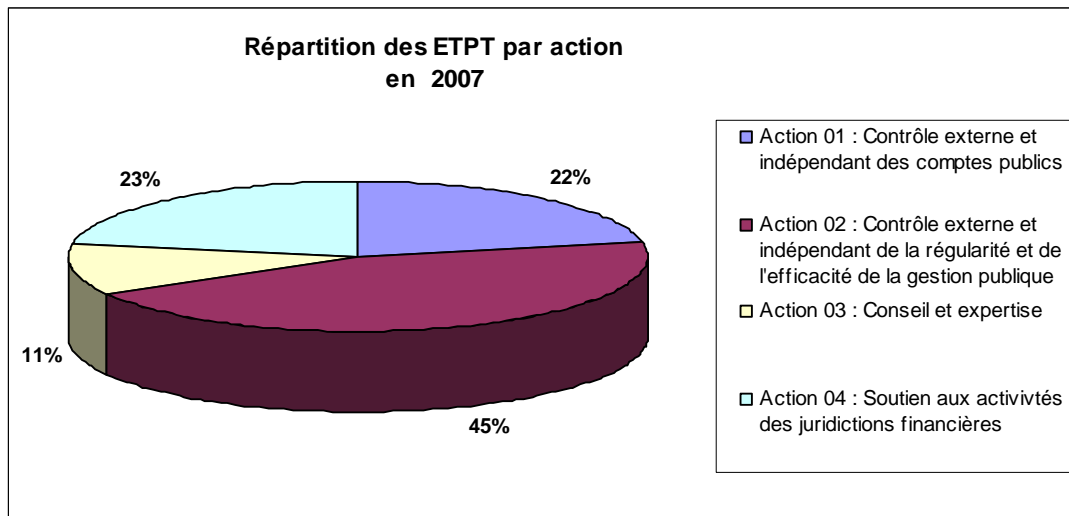
La loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale a confié à la Cour des comptes la mission de certifier, en 2007, les comptes 2006 des organismes nationaux du régime général.

L'évolution des missions nécessite la création de 10 postes supplémentaires dont 2 par redéploiement.

Ventilation des ETPT rémunérés par action

Répartition des salaires par destination	ETPT	Coûts salariaux en M€ *	Salaires (hors charges employeurs) en M€
Action n° 1	404	40.54	28.06
Action n° 2	828	79.42	54.98
Action n° 3	201	15.73	10.96
Action n° 4	418	19.99	13.85
Total	1851	155.68 M€	107.85 M€

*Ces crédits ne comprennent pas les crédits d'action sociale.



Le coût des salaires toutes charges comprises représente 155,68 M€ en 2007.

Le contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique constitue la mission majeure des juridictions financières avec 45% des emplois et plus de la moitié de la masse salariale.

Le contrôle externe et indépendant des comptes publics représente 22% des emplois et 26% de la masse salariale, tandis que les moyens en personnel alloués à la fonction de soutien sont maîtrisés à 23% des emplois et 13% des coûts salariaux.

Enfin, l'action conseil et expertise représente 11% des emplois et 10% de la masse salariale.

■ AUTRES ÉLÉMENTS

Les crédits consacrés aux prestations sociales et allocations diverses s'élèvent à 1,22 M€, ce montant intègre les dépenses d'action sociale que le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie prend en charge jusqu'au 31 décembre 2006.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

Le montant des crédits de fonctionnement (hors personnel) a été arrêté à 21,81M€ pour l'ensemble des juridictions financières.

A la dotation de 3 M€ de CP de crédits d'investissement, s'ajoutera en gestion une fraction du produit des actifs immobiliers réalisés par les juridictions financières sur le compte d'affectation spéciale retraçant les opérations immobilières de l'Etat.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Contrôle externe et indépendant des comptes publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	40 700 000	0	40 700 000
Crédits de paiement	40 700 000	0	40 700 000

VENTILATION DES EFFECTIFS

Le contrôle externe et indépendant des comptes publics concerne 404 ETPT dont :

- 214 agents de catégorie A+
- 66 agents de catégorie A
- 57 agents de catégorie B
- 67 agents de catégorie C

Les crédits demandés s'élèvent, pour l'action n° 01 à 40,7 M€ composés de dépenses de personnel, toutes charges incluses y compris pensions civiles. En 2007, 10 postes sont créés en vue de la certification des comptes de la sécurité sociale.

Le coût moyen annuel, par ETPT pour cette action, s'élève à 100 743 € charges patronales incluses et à 69 870 € hors charges patronales.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme étant constitués de prestations de services indivises et correspondant uniquement à la gestion des moyens des juridictions financières, ils sont intégralement affectés à l'action n° 04.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme étant uniquement consacrés à la gestion immobilière des juridictions financières, ils sont intégralement affectés à l'action n°04.

ACTION n° 02 : Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	79 740 000	0	79 740 000
Crédits de paiement	79 740 000	0	79 740 000

VENTILATION DES EFFECTIFS

Le contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique concerne 828 ETPT dont :

- 408 agents de catégorie A+
- 114 agents de catégorie A
- 140 agents de catégorie B
- 166 agents de catégorie C

Les crédits demandés s'élèvent, pour l'action n° 02 à 79,74 M€ composés de dépenses de personnel, toutes charges incluses y compris pensions civiles.

Le coût moyen, par ETPT, s'élève à 96 304 € par ETPT charges patronales incluses et à 66 780 € hors charges patronales.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme étant uniquement consacrés aux prestations de services indivises et à la gestion des moyens des juridictions financières, ils sont intégralement affectés à l'action n° 04.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme étant uniquement consacrés à la gestion immobilière des juridictions financières, ils sont intégralement affectés à l'action n° 04.

ACTION n° 03 : Conseil et expertise

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	15 790 000	0	15 790 000
Crédits de paiement	15 790 000	0	15 790 000

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action conseil et expertise concerne 201 ETPT dont :

- 92 agents de catégorie A+
- 11 agents de catégories A
- 48 agents de catégorie B
- 50 agents de catégorie C

Les crédits demandés s'élèvent, pour l'action n° 03 à 15,79 M€ composés de dépenses de personnel, toutes charges incluses y compris pensions civiles.

Le coût moyen annuel, par ETPT, s'élève à 78 557 €, charges patronales incluses, et 54 798 €, hors charges patronales.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

La Cour disposera des crédits issus de la rémunération de services rendus au titre du commissariat aux comptes des comptes de l'ONU et de l'UNESCO (2,5M€). Ces crédits permettront de financer, non seulement, les dépenses de personnel des agents affectés à l'audit externe à New-York (ONU), Genève (ONU) et Paris (UNESCO), mais aussi les dépenses liées aux opérations d'audit menées dans le monde entier à ce titre (frais de mission et quelques prestations de services spécifiques).

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme étant uniquement consacrés à la gestion immobilière des juridictions financières, ils sont intégralement affectés à l'action n° 04.

ACTION n° 04 : Soutien aux activités des juridictions financières

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	20 670 000	24 810 000	45 480 000
Crédits de paiement	20 670 000	24 810 000	45 480 000

VENTILATION DES EFFECTIFS

L'action « soutien aux activités des juridictions financières » concerne 418 ETPT dont :

- 7 agents de catégorie A+
- 120 agents de catégorie A
- 91 agents de catégorie B
- 200 agents de catégorie C

Les dépenses des personnels d'Etat-major et des personnels affectés à la gestion des moyens des juridictions financières représentent 20,67 M€ (pensions civiles incluses) pour un effectif de 418 ETPT. 2 postes de catégorie C ont été redéployés pour financer les postes créés au titre de la certification des comptes de la sécurité sociale.

Le coût moyen annuel s'élève à 49 450 € par ETPT et représente 34 771 € hors charges patronales.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 810 000	21 810 000

Toutes les dépenses de fonctionnement indivises de la Cour des comptes et des autres juridictions financières sont affectées à cette action. Il s'agit uniquement des moyens de fonctionnement de l'administration (moyens généraux, communication, documentation, informatique). Le budget alloué au fonctionnement des services de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes s'élève à 21,8 M€.

Parmi ces dépenses, la révision du schéma directeur informatique et la poursuite de l'informatisation des services nécessitent 2,5 M€. La rénovation de la Tour des Archives du Palais Cambon nécessite de reloger plus de 150 personnes à compter du 1^{er} juin 2007, cette opération majeure de 1,2 M€ les loyers des juridictions financières.

Dans le cadre de la certification des comptes de l'Etat et de la sécurité sociale, les crédits d'expertise sont renouvelés à hauteur de 1,6 M€.

Dans le cadre de son autonomie de gestion, la Cour reprend dès le 1^{er} janvier 2007, la gestion directe du parc automobile, jusqu'alors mis à disposition par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et elle devra dorénavant payer à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) les formations de ses agents. Pour ces deux postes de dépenses, 0,81 M€ proviennent d'un transfert de crédits.

Enfin, 0,4 M€ seront consacrés à la politique de communication de la Cour des comptes en 2007, année de célébration du bicentenaire de la Cour des comptes et du vingt-cinquième anniversaire de la création des chambres régionales des comptes.

De nombreuses manifestations seront organisées tout au long de l'année à l'occasion de ces anniversaires, elles bénéficieront du soutien de mécènes et un fonds de concours a été ouvert à cet effet.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	3 000 000	3 000 000

Les crédits d'investissement des juridictions financières s'élèvent à 3 M€ en AE et CP.

Les principales opérations d'investissement programmées seront réalisées dans les chambres régionales et territoriales des comptes. Il est notamment prévu : la réinstallation de la chambre régionale des comptes de Haute-Normandie et le renouvellement de son mobilier (0,65 M€), la rénovation de la façade de la chambre régionale des comptes du Nord Pas-de-Calais (0,45 M€), la réinstallation de la chambre régionale des comptes de Champagne Ardenne (0,3 M€), la réhabilitation de la chambre régionale des comptes de la Réunion (0,22 M€), le chantier de remplacement des sols et murs de la chambre régionale des comptes de PACA (0,1 M€).

Enfin, l'informatisation des services nécessite l'acquisition de matériel informatique et de progiciels pour un montant de 1 M€.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
10 320 595	11 758 950	176 174 861	181 710 000	178 009 113	1 036 000	180 674 000	20 245 293

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

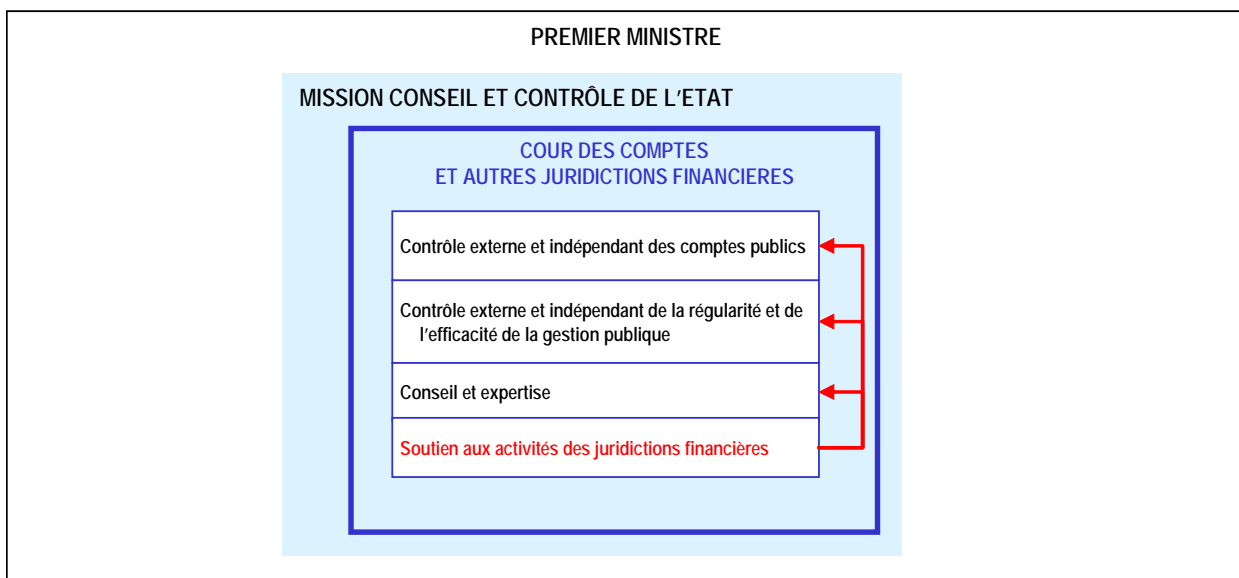
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation	LFI 2006 après ventilation
	(y c. fonds de concours)	au sein du programme	entre programmes	(y c. fonds de concours)	(y c. fonds de concours)
Contrôle externe et indépendant des comptes publics	40 700 000	+12 903 755		+53 603 755	+50 447 669
Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique	79 740 000	+26 446 308		+106 186 308	+100 441 642
Conseil et expertise	18 290 000	+6 419 937		+24 709 937	+22 788 411
Soutien aux activités des juridictions financières	45 770 000	-45 770 000		0	0
Total	184 500 000	0		184 500 000	173 677 722

OBSERVATIONS

LES FONCTIONS DE SOUTIEN.

L'action « *Soutien aux activités des juridictions financières* » fournit tous les moyens de fonctionnement et d'investissement indivis de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) soit 45,77 M€.

Les crédits inscrits au titre des dépenses de personnel correspondent aux fonctions d'Etat-major et au personnel des services administratifs tant de la Cour des comptes que des CRTC (20,67 M€).

L'action concentre 23% des effectifs du programme, soit 418 ETP et un coût moyen par ETPT de 49 450 €.

Les dépenses indivises de fonctionnement et d'investissement atteignent 24,81 M€.

MODALITÉS DE RAPPROCHEMENT ET DE VENTILATION DES CRÉDITS DE CONDUITE, DE PILOTAGE ET DE SOUTIEN.

Les dépenses de la fonction soutien sont ventilées dans les autres actions du programme au prorata de leurs effectifs respectifs, exprimés en ETP, soit :

- 28% pour l'action 1 (404 ETP) ;
- 58% pour l'action 2 (828 ETP) ;
- 14% pour l'action 3 (202 ETP).

COMMENTAIRE DES RÉSULTATS.

- Action n°1 « Contrôle externe et indépendant des comptes publics ».

La dépense complète prévue en 2007 est de 53,6 M€. Pour un effectif de 404 ETP, la dépense moyenne annuelle s'élève à 132 680 €.

- Action n°2 « Contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion publique ».

La dépense complète prévue en 2007 est de 106,19 M€. L'effectif correspondant est de 828 ETP. La dépense moyenne annuelle s'élève à 128 240 €.

- Action n°3 « Conseil et expertise ».

La dépense complète prévue en 2007 est de 24,71 M€. L'effectif correspondant est de 201 ETP. La dépense moyenne annuelle s'élève à 122 935 €.